

PAYSAGE DE CONSEILS 2014

REVUE ANNUELLE

SÉMINAIRE CO-HABITER - ROME 5, 6 & 7 JUIN 2014

HOMMAGE MICHEL CORAJOU

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 28 MARS 2014

RÉFLEXIONS PLUi, SIP, PDD2

● ASSOCIATION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

secretariat@paysagistes-conseils.org
www.paysagistes-conseils.org



Éditorial de Catherine Soula-Espiasse,
présidente de l'association
des paysagistes-conseils de l'État
en 2014-2015.

PAYSAGE, PAESAGGIO

3

Publication 2014 // APCE

Cette publication 2014 de l'APCE est endeuillée par le décès de Michel Corajoud en octobre dernier: Giovanna Marinoni et Thibault de Metz lui rendent ici hommage, ainsi qu'à sa femme et associée, Claire, tous deux ayant animé l'atelier Claire et Michel Corajoud, où de nombreux étudiants et jeunes paysagistes ont été initiés au métier et à la pensée du paysage.

J'ai rencontré pour la première fois Michel Corajoud le 8 septembre dernier au Ministère, lors de la remise à Ségolène Royal du rapport sur le paysage rédigé par le CGEDD¹. Bien que très affaibli, il a témoigné au cours de la cérémonie d'un élan, d'une ferveur et d'une conviction intacts pour le paysage et les paysagistes. L'intensité de son engagement a été très émouvante. Elle nous étonne aujourd'hui et force l'admiration, tant l'issue de son combat était proche.

Au cours de cette réunion, Michel Corajoud a salué, comme nous tous, le rapport du CGEDD. Mais il a aussi dénoncé vigoureusement la volonté exprimée d'objectiver le paysage, alors que pour les paysagistes, l'essentiel est de donner du sens.

Son effort de conviction envers madame la Ministre a été aussi pour défendre l'enseignement, dans lequel il s'est lui-même beaucoup engagé, enseignement « en danger aujourd'hui » disait-il du fait des difficultés d'harmonisation des trois ministères de tutelle des quatre écoles dans le cadre du projet de diplôme de paysagiste².

La force de sa présence lors de cette réunion est pour moi indissociable de la densité de son œuvre, ses projets, son enseignement et sa philosophie.

J'ai relu pour cet éditorial un de ses textes fondateurs intitulé *Le paysage, c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent*³, qui témoigne d'une vision puissante et poétique du paysage, de sa lucidité sur le monde moderne et sur sa conscience d'une perte générale de sens dans les paysages contemporains : « Ce que je contemple aujourd'hui n'est plus l'extériorité sédimentaire mais l'image sans profondeur qui n'est plus le monde mais sa représentation, un théâtre où les signes beuglent leur message ». Malgré son attachement aux paysages ruraux, sa volonté était de ne pas « s'engager dans des luttes surannées, en renouant avec je ne sais quelle tradition formelle ».

Sa conception du paysage se défait aussi des sciences « qui tranchent dans la réalité pour constituer des isolats ».

Pour lui, « les choses du paysage ont une présence au-delà de leur surface, et cette émanation particulière s'oppose à toutes discriminations véritables. [...] L'œuvre (son œuvre) implique le transit par ce lieu d'alchimie qu'est le corps » ; elle est tendue à la recherche d'un paysage dont l'authenticité se reconnaît dans la rencontre, le frottement entre les choses, là « où le ciel et la terre se touchent ».

Notre séminaire romain aura été l'occasion de revisiter et mieux s'approprier la convention européenne du paysage.

L'introduction de Sébastien Giorgis nous montre comment la définition du paysage constitue aujourd'hui notre fondation et notre légitimité de paysagistes. En Italie, l'enseignement du paysage est morcelé, les paysagistes sont moins nombreux, ... mais la culture du paysage est bien ancrée, appropriée par la société, notamment dans le cadre de la reconnaissance du patrimoine historique. Le paysage constitue aussi une part importante des fondements de la politique environnementale. Le projet de paysage est reconnu comme un processus opératoire alternatif, permettant de surmonter inégalités et injustices. En est témoin le grand prix du paysage 2013 décerné à la coopérative Placido Rizzotto de Corleone pour son projet de ferme, qui montre l'aboutissement d'une initiative citoyenne pour la « reconquête d'un territoire spolié » et de la « dignité face à la barbarie ».

Nous avons pu aussi prendre la mesure de l'efficacité des plans paysagers régionaux et départementaux (ou provinciaux) en Italie, plans qui sont opposables aux documents d'urbanisme. Ici le paysage intervient à la bonne place dans les politiques de territoires, d'autant que ces plans intègrent aussi bien les questions de territoires que les problématiques environnementales et écologiques. Ils mettent en évidence les processus en cours et interviennent sur les usages et les pratiques. Ces interventions sont d'autant plus légitimes qu'elles sont co-construites avec les acteurs et les habitants.

L'idée de plans de paysages opposables en France est sans doute à reprendre et adapter, notamment pour les nouvelles collectivités territoriales, métropoles, agglomérations et grandes communautés de communes, afin de d'y asseoir les politiques territoriales sur des fondements, des connaissances et des valeurs partagées.

La table ronde *Comment agir sur la ville contemporaine* animée par Ariella Masbouni, inspecteur du CGEDD, a montré comment les paysagistes étaient en capacité à ouvrir des voies nouvelles, non seulement par des processus de projets d'aménagement participatifs, mais aussi dans la conception à grande échelle de stratégies urbaines plus humanistes et plus démocratiques. C'est le sens aussi de l'intervention de Paola Viganò, avec le concept d'isotropie, qui permet de mesurer les grandes inégalités du territoire, notamment dans les « quartiers difficiles ».

Enfin ce séminaire nous aura donné de précieux exemples pour concevoir des projets où le métissage entre ville et campagne soit véritablement innovant et alternatif : il s'agit notamment du parc des Rizères à Milan et de l'archipel vert de Rome. L'intervention d'Andreas Kipar sur Rome a changé le regard sur les banlieues romaines. Ces espaces immenses, plus ou moins dégradés, sont remis en scène dans une rencontre entre la ville historique et la campagne, et deviennent « un véritable laboratoire d'innovation » ? Ainsi l'archipel vert de Rome, aura préfiguré notre prochain séminaire, consacré à la ville archipel et aux champs urbains de la métropole de Rennes.

1. Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Le rapport *Paysage et aménagement : propositions pour un plan national d'actions* a été établi par Denis Clément, Jean-Luc Cabrit et Marie-Pierre Doizelet.

2. En novembre, le décret accordant les quatre écoles de l'enseignement supérieur du paysage à délivrer les DEP est finalement sorti mais la construction d'une vision partagée du paysage, de l'enseignement et du métier de paysagiste n'est pas terminée.

3. Dans *Mort du paysage ? Philosophie et esthétique du paysage*, texte publié sous la direction de François Dagognet aux éditions Champs Vallon en 1981.

SOMMAIRE

06 // EN HOMMAGE AU PAYSAGISTE MICHEL CORAJOURD

08 // CO-HABITER // SÉMINAIRE À ROME 5, 6 & 7 JUIN 2014

- ✦ 09 Faire co-habiter // Giovanna Marinoni
- ✦ 10 Pétrarque ou Descartes, deux manières d'être au paysage ? // Sébastien Giorgis

12 // PAYSAGE // PHILOSOPHIE, LOIS ET INSTITUTIONS EN FRANCE ET EN ITALIE

- ✦ 12 En France, un réseau de paysagistes-conseils de l'État // Catherine Bergeal
- ✦ 13 La politique du paysage en France // Karine Mangin
- ✦ 14 La politique du paysage en Italie // Roberto Banchini
- ✦ 16 Le point de vue du ministère de l'environnement italien // Roberto Banchini
- ✦ 17 Prix du paysage du conseil de l'Europe, les sélections italiennes // Maria Maddalena Alessandro

19 // ÊTRE PAYSAGISTE EN ITALIE // PRATIQUES ET PROJETS

- ✦ 19 Les paysagistes italiens, des années 1960 à aujourd'hui // Biagio Guccione
- ✦ 20 Projets de paysage : la commande et son cadre en Italie // Paolo Villa
- ✦ 22 Deux exemples d'application de la politique du paysage dans le cadre régional // Gioia Gibelli
- ✦ 24 Quatre paysagistes, quatre visions du projet de paysage
- ✦ 24 L'archipel vert de Rome: une stratégie pour une infrastructure verte // Andreas Kipar
- ✦ 26 Un plan-projet pour le parc archéologique à Fiumicino // Anna Lambertini
- ✦ 27 Terre usée : projets au tournant du millénaire // Laura Zampieri
- ✦ 28 Deux projets de paysage, deux contextes régionaux // Franco Zagari

29 // COMMENT AGIR SUR LA VILLE CONTEMPORAINE ? PROJETS, CONCEPTS ET MÉTHODES

- ✦ 29 Introduction à la table ronde // Ariella Masbounji
- ✦ 30 Le jardin revisité comme concept d'espace « à haute définition » // Fabio Di Carlo
- ✦ 31 Concepts, représentations, projets // Paola Viganò
- ✦ 33 Le concept de Biorégion et le projet de paysage des Pouilles // Alberto Magnaghi
- ✦ 35 Conclusions // Sébastien Giorgis, Ariella Masbounji et Catherine Soula-Espiasse

36 // LE PARC DE L'APPIA ANTICA // VISITE

40 // POUR ALLER PLUS LOIN...

41 // ASSEMBLÉE GÉNÉRALE // 28 MARS 2014

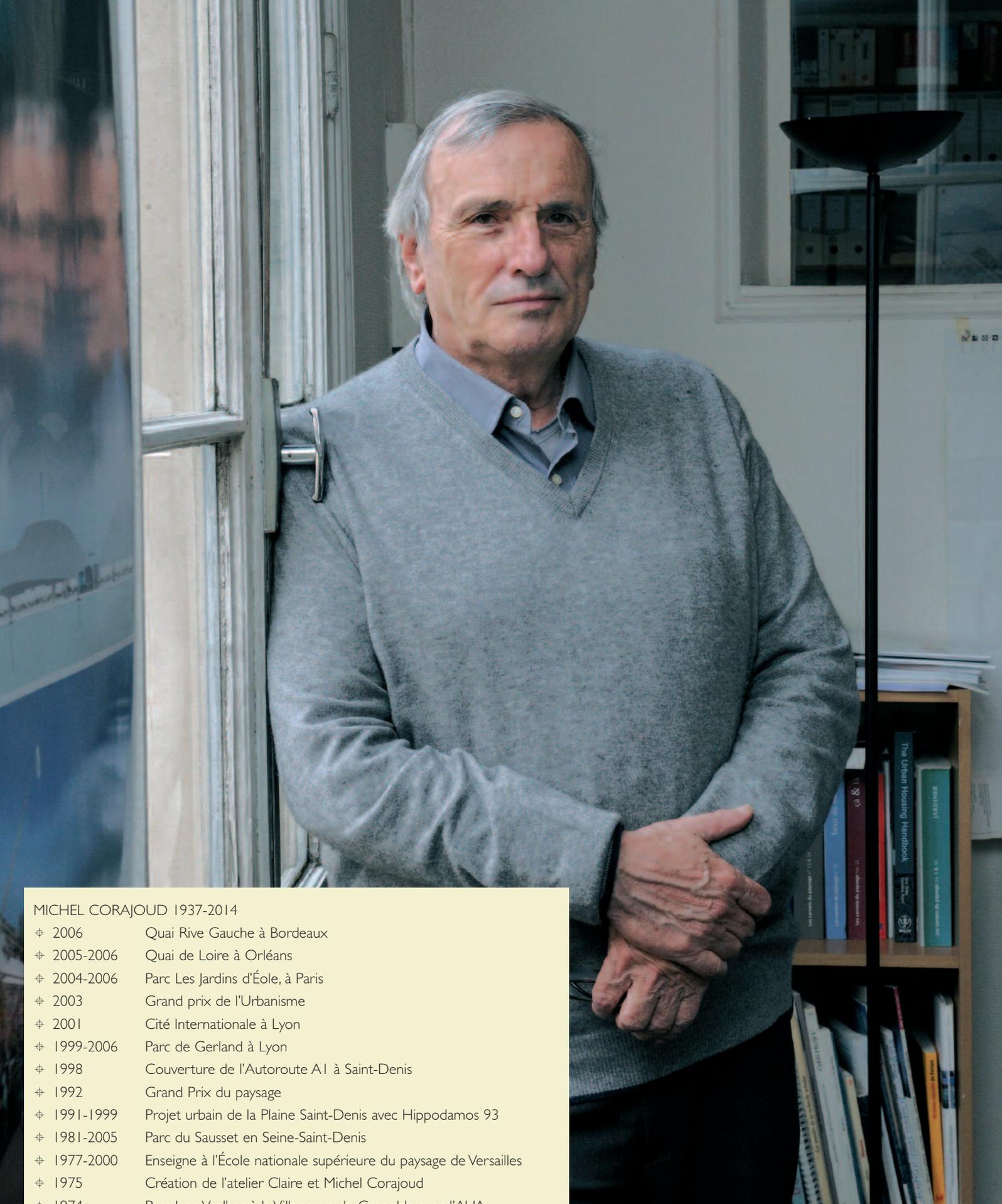
- ✦ 42 La loi « Biodiversité » et les paysages, la loi Alur // Stéphanie Dupuy-Lyon
- ✦ 44 Avant-projet de loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine // Emmanuel Étienne
- ✦ 46 Point sur la circulaire // Catherine Bergeal

47 // LES RÉFLEXIONS DE L'APCE

- ✦ 47 Le scoop du cœur de métier ! // Jean-Pierre Saurin
- ✦ 48 Le PLUi, un réel projet de paysage ? // Groupe de travail « Territoire »
- ✦ 50 Quelques propos de l'APCE // Groupe de travail « Recherche »
- ✦ 52 Le sondage sur le recueil d'études pour la « Boîte paysage » // Groupe de travail « SIP »

La Via Appia Antica





MICHEL CORAJOUD 1937-2014

- ✦ 2006 Quai Rive Gauche à Bordeaux
- ✦ 2005-2006 Quai de Loire à Orléans
- ✦ 2004-2006 Parc Les Jardins d'Éole, à Paris
- ✦ 2003 Grand prix de l'Urbanisme
- ✦ 2001 Cité Internationale à Lyon
- ✦ 1999-2006 Parc de Gerland à Lyon
- ✦ 1998 Couverture de l'Autoroute A1 à Saint-Denis
- ✦ 1992 Grand Prix du paysage
- ✦ 1991-1999 Projet urbain de la Plaine Saint-Denis avec Hippodamos 93
- ✦ 1981-2005 Parc du Sausset en Seine-Saint-Denis
- ✦ 1977-2000 Enseigne à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles
- ✦ 1975 Création de l'atelier Claire et Michel Corajoud
- ✦ 1974 Parc Jean Verlhac à la Villeneuve de Grenoble avec l'AUA
- ✦ 1974 Parc des Coudrays à Élancourt-Maurepas avec l'AUA
- ✦ 1971-1974 Enseigne à l'École nationale supérieure d'horticulture de Versailles
- ✦ 1966-1975 Associé à l'AUA – Atelier d'urbanisme et d'architecture
- ✦ 1964-1966 Collaboration avec Jacques Simon
- ✦ 1960 Diplômé de l'École nationale supérieure des arts décoratifs à Paris

EN HOMMAGE AU PAYSAGISTE MICHEL CORAJOU

7

Nous avons invité Michel Corajoud à participer à notre séminaire annuel, mais sa santé ne lui a pas permis de nous rejoindre à Rome. Il nous a quittés en octobre 2014. Nous lui rendons hommage.

Comme paysagistes-conseils de l'État, nous devons beaucoup à Michel Corajoud, très actif auprès du Ministère pour la création des paysagistes-conseils en 1993. Il est alors conseil auprès de Catherine Bersani, conseillère technique au cabinet du ministre de l'Équipement.

Relisant « Le projet de paysage ; lettre aux étudiants », qu'il a écrit en 2000, nous retrouvons dans la première partie ces questionnements qui accompagnent souvent nos missions de conseil : « *Se mettre en état d'effervescence. Pour faire un projet, sur un territoire qui vous est le plus souvent étranger, vous devez combler, dans un temps court, un déficit énorme de connaissances et mille questions doivent être posées : Que s'est-il tramé, que se trame-t-il sur ce lieu ? Que veut-on faire de lui ? Et qui le veut ? Quel fut son apogée, à quand remonte son déclin, pourquoi est-il disponible aujourd'hui et pourquoi doit-on le transformer ? Quelles sont ses inclinaisons et dans quel enchaînement d'espaces est-il inscrit ?* » Des questions de fond qui engagent presque celui qui les pose !

Michel Corajoud aimait le dialogue et la contradiction. Il recherchait les rencontres comme des occasions de mise en projet. « *Faire le paysage est comme entrer dans une conversation entamée : il faut avant tout écouter et seulement après ce temps d'écoute on peut s'y insérer pour participer* », dit-il.

Avec sa femme Claire, Michel Corajoud accueillait et écoutait. Leur atelier est un lieu ouvert qui voit passer leurs amis, les nombreux paysagistes qui les ont croisés, les étudiants à qui ils apportent leur soutien.

Ils ont incarné le métier de paysagiste de manière intimement liée à leurs convictions et visions du paysage, considéré avant tout comme une pratique d'exploration, d'expérience à travers l'expression du projet, d'interaction comme début de la transformation d'un territoire.

Leurs projets interrogeaient le contexte jusqu'à ses limites, analysaient les états statiques, où les relations semblaient interrompues, entraient dans le jeu des composantes existantes, exploiraient les rencontres entre un nouveau tracé et les fondations mêmes du territoire urbain ou de l'espace naturel. L'attention était tournée toujours au point de contact, de frottement ou de fluidité, à l'espace de tension entre les éléments.

Michel Corajoud considérait l'homme au centre du paysage, comme référence. La notion d'horizon qui le guidait dans toutes ses décisions de projet, le reconduisant inévitablement à l'observateur, à l'humain comme acteur de son propre espace, sans pour autant exclure la présence du vivant.

Il n'y a pas d'écoles différentes de paysage mais différents regards sur la manière par laquelle la ville – entendue comme espace construit par l'homme à son image – et la nature se rencontrent. Michel Corajoud était maître pour observer le lieu exact où l'homme entre dans une relation dynamique avec le monde vivant.

Michel Corajoud, paysagiste diplômé par le ministère de l'Agriculture, a travaillé d'abord en collaboration avec Jacques Simon de 1964 à 1966, puis, de 1966 à 1975, en association avec l'AUA – Atelier d'urbanisme et d'architecture –, où il a formé, avec Henri Ciriani et Borja Huidobro, une équipe de paysage urbain. Depuis 1975, il travaillait avec Claire Corajoud, paysagiste.

Comme il le disait lui-même, c'est dans une lutte farouche contre la tendance de ses aînés paysagistes à vouloir « neutraliser » la ville, qu'il a fondé à la fois sa pensée et sa pratique. « *Jusqu'au début des années 70, les paysagistes français étaient formés dans une filière de l'école d'horticulture et, de ce fait, leurs savoirs sur la ville et l'architecture étaient négligés. C'est l'idée de "nature" qui, le plus souvent, présidait à leur travail sur les espaces urbains. J'ai alors affirmé l'idée que le travail des paysagistes sur l'espace interstitiel des villes devait, au contraire, être une forme introductive de l'architecture, qu'il y avait une continuité d'intentions nécessaire entre les bâtiments et les espaces extérieurs qu'ils déterminent.* »

Progressivement, la pratique de Claire et Michel Corajoud s'était enrichie de la notion d'interrelation. « *Alors que le mouvement dominant de l'architecture actuelle retourne vers la fabrication d'objets isolés et durs, il m'intéresse, au contraire, de comprendre et mettre en scène les relations multiples qui associent les choses du paysage.* » Notion du temps aussi, acquise par la mise en œuvre des végétaux, qui retardent et modifient sans cesse le projet que l'on a sur eux. Et celle de l'horizon, enfin, dont il ne pouvait pas se passer.

Considéré comme l'un des fondateurs du renouveau du métier du paysage, Michel Corajoud a reçu le Prix international André Le Nôtre 2013, le Grand Prix de l'Urbanisme 2003 et le Grand Prix du Paysage 1992.

*Giovanna Marinoni et Thibault de Metz,
paysagistes-conseils de l'État
et anciens collaborateurs de l'atelier Corajoud*



Vue de Rome depuis le haut de la colline du Janicule.
On remarque la Villa Médicis au loin et le parc de la Villa Borghèse

FAIRE CO-HABITER

Cette rencontre entre l'Italie et la France nous a offert l'occasion de bâtir un pont. Or un pont demande à être traversé dans les deux directions. Il consolide les échanges d'expérience, la connaissance. Mes premiers remerciements vont à tous les architectes et professeurs émérites italiens qui ont non seulement accepté de participer à ce séminaire, mais qui m'ont accueillie avec grande gentillesse et bienveillance. Je remercie également les absents, parmi lesquels Guido Ferrara, Francesco Indovina, Francesco Borella, Antonio Angelillo, Franco Purini, Paola Cannavo, et Gilberto Oneto, qui m'ont fait confiance et m'ont aidée en me conseillant. Je n'ai jamais été seule dans cette aventure. Je remercie infiniment mes collègues français de l'APCE, et j'ai une pensée très spéciale et émue pour Michel Corajoud, maître et inspirateur de tous les paysagistes depuis quarante ans, qui aurait dû être parmi nous et qui vient de nous quitter.

Le thème du séminaire, « Faire co-habiter » est arrivé comme une évidence dans un pays montagneux où le territoire est très « limité » par rapport à celui de la France.

Faire co-habiter les intérêts et les actions est ici une nécessité. L'Italie, et particulièrement la ville de Rome, est constituée de la cohabitation du patrimoine et de la modernité, et ce n'est pas pour rien que le ministère de tutelle du paysage s'occupe de biens culturels et d'arts contemporains. Mais l'Italie est aussi un terrain d'expérience où l'action publique et l'action privée se côtoient, et il nous intéressait de comprendre comment des intérêts divergents pouvaient cohabiter a priori. L'espace public, la place publique, semble pouvoir accueillir très naturellement les besoins et les usages quotidiens d'une société multiple, en termes d'âge, de classe sociale et de représentations. C'est une problématique que nous affrontons quotidiennement dans nos missions de conseil.

Ce séminaire voulait aussi faire se rencontrer, pour apprendre à faire co-habiter, le projet et la recherche. Ces deux pratiques sont souvent dissociées en France, les chercheurs étant assez hermétiques à partager le champ d'intervention avec les praticiens, et les maîtres d'ouvrage acceptant rarement de financer la recherche dans le cadre d'un projet.

On apprend beaucoup sur soi-même en écoutant les autres... Ces rencontres nous ont permis de mesurer notre propre niveau de préparation et nous ont confortés dans l'utilité et l'intérêt de notre activité, tant de professionnels du paysage, que de conseils auprès des administrations.

Nous retiendrons que le paysage est avant tout le résultat d'un projet politique, que cela est aujourd'hui possible – même en temps de crise – car de nombreuses initiatives existent qui mènent des actions « par le bas ». Il est néanmoins nécessaire d'avoir une vision à grande échelle qui puisse permettre de comprendre les enjeux du territoire et de fixer des objectifs communs.

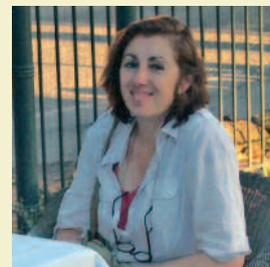
La priorité d'intervenir sur les zones dégradées, comme cela est prévu dans le « plan paysager » (*piano paesistico*) régional de Lombardie (Milan, Lecco) est une évidence, tout comme les principes d'organicité et de fluidité évoqués par Andreas Kipar ; le paysagiste est avant tout celui qui répare les dysfonctionnements et les ruptures, même si cette pratique n'est pas encore vraiment acquise dans nos territoires ruraux.

Le concept même d'isotropie naît du constat d'une très grande inégalité entre les territoires et le constat que le territoire support est unique et qu'il faut le considérer globalement, à sa juste échelle.

Nous retiendrons aussi que le projet et la recherche sont compatibles, à condition d'une certaine ouverture d'esprit qui permette de nourrir l'un de l'autre dans la volonté d'enrichir les méthodes et les actions.

Enfin, les « plans paysagers » (*piani paesistici*) qui s'imposent désormais à la planification en Italie (depuis la loi « Galasso » de 1985) semblent être l'outil qui nous manque en France, le chaînon manquant permettant de remettre le paysage en entrée de toute analyse territoriale, et nécessitant une recherche spécifique.

*Giovanna Marinoni,
paysagiste-conseil de l'État,
membre du bureau de l'APCE.*





PÉTRARQUE OU DESCARTES, DEUX MANIÈRES D'ÊTRE AU PAYSAGE ?

Le choix d'organiser le séminaire de l'Association des paysagistes-conseils de l'État en Italie n'est pas, vous l'imaginez, tout à fait fortuit...

Au delà, peut-être, d'une forme d'atavisme « génétique » pour Giovanna Marinoni comme pour moi, atavisme qui, comme vous le savez, imprime ses traces dans l'imaginaire de chacun d'entre nous et y oriente certaines de nos aspirations et tendances culturelles, il y avait, pour nous deux, après presque deux décennies de très belles rencontres et de fortes émotions vécues dans nos séminaires plus septentrionaux, une sorte de « manque », ou, en tout cas, une interrogation : l'Europe de culture latine et méditerranéenne n'aurait-elle pas un autre message à transmettre, ou d'autres manières de considérer les choses relativement à la question éminemment culturelle (et donc située) du paysage ? Il nous a suffi de parcourir en arrivant ici les places et les rues de Rome pour nous rendre compte à quel point nous n'étions pas à Copenhague, ni à Berlin, ni à Rotterdam, non plus qu'à Paris, à Genève ou à Nantes.

Ainsi, une des deux questions centrales sur laquelle nous avons fondé ce projet de séminaire est celle-ci : parle-t-on du même « paysage » ici et là-bas ? Ici et chez nous ? Prenons un exemple : En Italie, la politique du paysage est de la compétence du ministère de la Culture (*Ministero dei Beni e delle Attività Culturali e del Turismo*), en France, elle est de celle du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Au-delà du caractère quelque peu schématique de ce constat (qui mériterait un approfondissement, ne serait-ce qu'historique, de ces positionnements institutionnels), n'y aurait-il pas là une nuance fondamentale dans la conception même du terme de « paysage » et dans la manière d'en concevoir les déclinaisons, en terme de politique comme en terme de projet ?

Je vais essayer d'esquisser une première réponse à ce questionnement afin peut-être de nous aider à mieux comprendre les positionnements des uns et des autres et à décrypter les échanges qui ont animé nos débats durant ces deux journées :

Nous devons beaucoup à l'Italie concernant la conception culturelle et sensible du paysage dans le monde occidental contemporain. Il y a peu de temps encore j'étais dans l'*Altera Roma* (Avignon) où Pétrarque, né pas très loin de Rome, aurait, selon les théoriciens et historiens du paysage, inventé ce concept que nous ne savions pas encore nommer.

Le moment fondateur est reconnu dans sa lettre au père Dionigi Roberti écrite le IV des calendes de Mai (le 26 avril 1336) depuis Malaucène : *L'ascension du Mont Ventoux*. Ici, dans ce contexte de la fin du Moyen-Âge, où l'homme, simple créature parmi toutes les créatures, qui jamais ne se serait permis de « porter un regard » sur la création divine, Pétrarque, arrivant au sommet du géant de Provence après une éprouvante ascension initiatique (physique et spirituelle), est saisi par la beauté du spectacle qui s'offre à lui : « *Tout d'abord frappé du souffle inaccoutumé de l'air et de la vaste étendue du spectacle, je restais immobile de stupeur. (...) Pendant que j'admirais, tantôt ayant des goûts terrestres, tantôt élevant mon âme à l'exemple de mon corps, je voulais regarder le livre des Confessions de Saint-Augustin. (...) Je tombais par hasard sur le dixième livre de cet ouvrage (...), j'y lus : "les hommes s'en vont admirer les cimes des montagnes, les vagues de la mer; le vaste cours des fleuves, les circuits de l'Océan (...) et ils se délaissent eux-mêmes." Je fus frappé d'étonnement, je l'avoue, (...). J'étais irrité contre moi-même d'admirer maintenant encore les choses de la terre.* »

Irrité contre lui-même, certes, mais l'événement avait eu lieu. Il avait osé relater l'émotion paysagère de l'homme portant un regard (fût-ce une émotion d'émerveillement), qui plus est d'un point de vue « supérieur », sur la création.

Pétrarque fondait ainsi la « modernité » qui guide encore notre culture occidentale et dont le paysage est l'une des expressions.

Cette origine latine de la conception occidentale du paysage n'est peut-être pas partagée de la même manière par toutes les régions d'Europe.

Je me souviens, lors des séances de travail préparatoires qui ont précédé la rédaction finale de la Convention européenne du paysage (CEP) qui se tenaient au Conseil de l'Europe à Strasbourg, des difficultés que nous avions à nous comprendre sur le sujet et l'objectif même de notre travail, entre les représentants des régions anglo-saxonnes et du nord-est européen, et ceux d'une culture plus méditerranéenne. La définition finale retenue dans la CEP après des années d'âpres discussions, traduit bien ce débat, avec deux parties distinctes :

La première partie de la définition coule de source pour les Latins que nous sommes, en énonçant que « le paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations ». Comme la formule le dit bien, le paysage n'est pas une « partie de territoire » (une « partie de territoire » est une partie de territoire... nous y reviendrons), mais « une partie de territoire telle que perçue (mobilisation des sens) par les populations » (notons l'importance du pluriel, qui introduit la diversité dans ces perceptions).

C'est donc dans cette relation entre l'objet physique (le territoire, produit par la géographie, la biologie et l'histoire des communautés humaines), et « sa perception par les populations » que se situe le concept de paysage (nos dictionnaires sont sur des lignes proches).

1. Notez que c'est le mot *lieu* qui est utilisé – *logos* – à connotation culturelle et spirituelle, plutôt que *territoire* – *topos* – à connotation plus géométrique et topographique.

En Italie, la définition précise que le paysage est « *l'aspetto di un luogo che si abbraccia con lo sguardo* », le situant également clairement dans ce champs de la perception¹. Ici, la « perception visuelle » (sensible) est explicitement désignée (*lo sguardo* = le regard) et le paysage est l'aspect de ce lieu tel que l'embrasse le regard (et non pas le lieu lui-même).

Cette partie de définition, sensible et culturelle, était inacceptable pour nos collègues anglo-saxons et nord-européens (comme elle l'est souvent chez nous pour beaucoup d'acteurs), mal à l'aise avec ces dimensions, perçues comme « irrationnelles ».

La discussion a donc conduit à ajouter une deuxième partie à la définition, utile pour certains, au caractère tautologique pour d'autres (puisque le sens est déjà contenu dans « partie de territoire ») : « dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et humains et de leurs interactions ».

Comme dans tout processus diplomatique, cette définition est le fruit d'un compromis qui a permis que chacun puisse signer la convention. En permettant une sortie par le haut d'un débat engagé sur l'incompréhension, cette définition offrait, pour les uns comme pour les autres, un enrichissement du concept avec une définition plurielle, plus complexe. Elle conduit aujourd'hui à se poser de nouvelles questions et à ouvrir de nouveaux champs d'application.

Nous vivons ce même débat en France, quand les paysagistes que nous sommes se trouvent mal à l'aise, sinon agacés, par la dénomination d'une nouvelle discipline scientifique dite de « l'écologie du paysage ». Nous comprenons mieux maintenant, à la lumière de ce débat sur la définition de la CEP, qu'il s'agit là encore d'une illustration de nos différents positionnements culturels. Le terme de *Landscape ecology* des pays anglophones, aurait mieux été traduit, au regard de notre conception du paysage, par « écologie du territoire ». Nous éviterions bien des débats stériles fondés sur une confusion.



Un espace public dans Rome, fonctionnellement neutre et partagé

La seconde des grandes questions à laquelle nous sommes venus nous confronter en venant en Italie, c'est celle qui fait le titre de notre séminaire : « co-habiter ».

Je voudrais insister ici sur ce qui apparaît comme une des différences fondamentales entre l'Italie et la France dans la manière que nous avons d'appréhender, d'imaginer ou de concevoir les questions de territoire, de la ville ou de l'espace public.

Chez nous, nous avons eu tendance à aborder les choses d'une manière que nous affichons comme plus rationnelle ou fonctionnelle. Nos projets sont (étaient, les choses changent depuis quelque temps) le résultat de démarches sectorielles – un aménagement à fonction hydraulique ici, une infrastructure de déplacement là, un aménagement dit « paysager » encore ailleurs – qui fractionnent l'espace et génèrent des « délaissés », terme curieux inventé pour désigner ces sortes d'entre-deux auxquels nous n'arrivons plus à attribuer une fonction. Ici, chaque objet est censé répondre à une fonction et à une seule.

Nous avons élevé au plus haut point cette manière de penser dans notre façon de concevoir la ville « moderne » en poussant à l'extrême (avons-nous bien compris la Charte d'Athènes ?) le zonage fonctionnel : habiter ici, travailler là, se détendre encore ailleurs, etc.

Nos espaces publics, où les fonctions découpent des bandes parallèles distinguant les différents usagers et où les « îlots directionnels » affichant le design du rayon de courbure des véhicules à moteur, affirment ainsi le fonctionnalisme qui nous guide. Rien de cela à Rome. L'espace public, comme la ville, comme la vie, répond à la complexité des usages en les permettant tous. Cette attitude produit des espaces neutres du point de vue fonctionnel, dans des quartiers où la « mixité fonctionnelle » est intrinsèque et où la ville à la campagne et l'agriculture urbaine ont toujours été la manière naturelle de vivre le territoire.

Nous le comprenons bien en parcourant la ville et la campagne italiennes : le pays de Pétrarque n'est pas tout à fait le même que le pays de Descartes, dont je ne voudrais pourtant pas schématiser la pensée.

Ainsi, ce séminaire italien est venu nourrir, principalement sur ces deux aspects, l'un des attendus essentiels de notre tour d'Europe des séminaires de l'APCE, qui est de nous confronter aux différences culturelles de conception et d'approche du paysage.

Sébastien Giorgis,
paysagiste-conseil de l'État.



PAYSAGE // PHILOSOPHIE, LOIS ET INSTITUTIONS EN FRANCE ET EN ITALIE

Dans le cadre partagé de la Convention européenne du paysage, les politiques du paysage en France et en Italie se déclinent cependant selon des modalités différentes, tant institutionnelles que réglementaires et pratiques. Quelques pistes de compréhension de ce qui sépare ou rapproche les deux pays.

EN FRANCE, UN RÉSEAU DE PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT



Catherine Bergeal, conseillère réseaux d'expertises auprès de la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

En France, l'emploi deux jours par mois de paysagistes concepteurs permet aux services de l'État de bénéficier, pour la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de paysage, des conseils et des compétences de professionnels agissant dans le champ de l'aménagement.

Les paysagistes-conseils de l'État dépendent de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. Cette direction appartient à la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, commune aux deux ministères en charge des politiques de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement : le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministère du Logement et de l'Égalité du territoire.

Le réseau des conseils est formé de 130 architectes et 140 paysagistes. Ce sont des professionnels en activité dans le secteur privé, sélectionnés sur concours par l'État pour assister ses services locaux ou centraux 26 à 40 jours par an. Chaque « conseil » coûte à l'État environ 15 000 euros par an.

Une histoire déjà ancienne et une place originale au sein de l'administration française

La création de postes d'architectes-conseils de l'État, qui remonte à 1950, est une histoire déjà ancienne. Ce n'est que plus récemment, en 1993, que des postes de paysagistes-conseils ont été créés.

Ce système permettant d'employer quelques jours par mois des praticiens indépendants au sein de la fonction publique de l'État est très original. Il a montré son efficacité et son adaptabilité à l'évolution des politiques publiques en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage, ainsi qu'aux nombreuses réorganisations des services et des compétences territoriales (décentralisation de l'urbanisme à l'échelle des 36 000 communes, création des intercommunalités, etc.) qui se sont succédé depuis 20 ans.

En 2012, des règles d'exercice renouvelées pour renforcer l'efficacité du réseau

En mai 2012, une nouvelle circulaire a clarifié et précisé le rôle des architectes et paysagistes-conseils de l'État dans l'objectif notamment de créer un réseau plus intégré, de rapprocher et, donc, faire travailler davantage ensemble architectes et paysagistes-conseils sur le terrain, et enfin de créer un réseau et une expertise collective renforcée.

Pour ce dernier objectif, les réunions interrégionales organisées au moins une fois par an qui font se rencontrer l'ensemble des conseils concernés, se sont avérées très productives. Leur objet est de faire émerger une vision stratégique des enjeux territoriaux et d'échanger sur les différents dossiers traités.

LA POLITIQUE DU PAYSAGE EN FRANCE



Karine Mangin est chargée de mission paysage au Bureau du paysage et de la publicité à la direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

La politique de l'État en matière de paysage a, depuis la première loi de 1930 sur la protection des sites, évolué vers une prise en compte des paysages quotidiens que la loi « Paysage » de 1993 a institué. Aujourd'hui, c'est la Convention européenne des paysages qui guide, pour une prise en compte toujours plus affirmée des paysages du quotidien, la politique des paysages en France.

Des paysages remarquables aux paysages quotidiens

La politique du paysage en France, depuis la première loi de protection des sites votée en 1930, toujours en vigueur actuellement et qui a créé le classement des sites les plus emblématiques du territoire national (sites classés et inscrits), a évolué progressivement vers une prise en compte de tous les paysages dans les politiques publiques (aménagement du territoire, urbanisme, agriculture, transports, énergie...). La loi « Paysage » de 1993, qui a consacré cette nouvelle approche, a été précédée dans les années 1980 par des lois « Montagne » et « Littoral » qui avaient déjà élargi la notion de paysage à des secteurs sensibles, menacés notamment par l'urbanisation. La loi « Paysage » de 1993 a élargi l'action de l'État à tous les paysages (les paysages ordinaires) et a été en cela précurseur de la Convention européenne du paysage ratifiée par la France en 2006 et qui sert aujourd'hui de fil conducteur à sa politique du paysage. Le vote de la loi Alur en 2014 et la discussion en cours de la loi sur la biodiversité s'en inspirent directement.

La Convention européenne du paysage est donc le fil conducteur de la politique française en matière de paysage, avec 4 axes principaux :

- ✦ identifier et qualifier les paysages grâce aux atlas de paysages, outils de connaissance à l'échelle départementale ou régionale, et aux observatoires photographiques des paysages ;
- ✦ formuler des objectifs de qualité paysagère au travers des plans de paysage, documents stratégiques, outils de décision et de cohérence des politiques publiques en matière de paysages. La loi Alur rend obligatoire l'énoncé d'objectifs de qualité paysagère dans les schémas de cohérence paysagère (Scot) et si le projet de loi sur la biodiversité est adopté, les objectifs de qualité paysagère seront aussi obligatoires dans les chartes des parcs naturels régionaux ;
- ✦ sensibiliser le grand public et les acteurs de l'aménagement. En ce qui concerne le grand public, le ministère a lancé en 2013 un concours photo « Mon paysage au quotidien », qui a réuni 10 000 participants (particuliers et scolaires). Le ministère soutient aussi des associations qui contribuent à la diffusion de la culture du paysage au travers du patrimoine bâti et gastronomique. Des actions périodiques vont être lancées pour réunir les acteurs de l'aménagement, élus, services de l'État, chercheurs... afin de susciter des échanges autour de thèmes d'actualité (éolien, franges urbaines, document d'urbanisme...). Le Prix national du paysage, décerné tous les deux ans, va être valorisé, car non encore suffisamment reconnu par les professionnels ;
- ✦ former et éduquer par le soutien à la formation initiale (6 écoles supérieures en France dont 5 publiques, pour une formation longue entre 5 et 6 ans), par la future mise en place à destination des agents de l'État de « parcours paysage » et enfin, par des partenariats avec le ministère de l'Éducation nationale pour que les enseignants du primaire et du secondaire puissent intégrer la culture des paysages dans leurs enseignements.

PROTECTION DES SITES EXCEPTIONNELS OU FRAGILES

- ✦ 1930 : Loi de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
- ✦ 1985 : Loi « Montagne »
- ✦ 1986 : Loi « Littoral »

PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PAYSAGES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

- ✦ 1993 : Loi « Paysage »
- ✦ 2006 : Ratification par la France de la Convention européenne du paysage
- ✦ 2014 : Loi Alur (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové)
- ✦ En cours, projet de Loi « Biodiversité », Titre 6, Paysage

LA POLITIQUE DU PAYSAGE EN ITALIE



Roberto Banchini, architecte, est directeur du Service protection ou sauvegarde et qualité du paysage, de la Direction générale pour le Paysage, les Beaux-Arts, l'Architecture et l'Art contemporain du ministère du Patrimoine et des Activités culturelles et du Tourisme.

Protectionniste et réglementaire, la politique italienne en faveur des paysages évolue aujourd'hui vers une prise en compte plus globale et dynamique des territoires, notamment à travers les plans paysagers mis en œuvre conjointement par l'État et les collectivités locales (régions).

LES INSTITUTIONS ET LE PAYSAGE EN ITALIE

- ✦ Ministère du Patrimoine, des Activités culturelles et du Tourisme
- ✦ Direction générale pour le paysage, les Beaux-Arts, l'architecture et l'art contemporain
- ✦ Au niveau local (réseau couvrant l'ensemble du territoire italien) : les *Sovrintendenza*, Inspections du paysage et du patrimoine culturel, historique, artistique et architectural, équivalents des Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) français.

Une loi fondatrice de protection des « beautés naturelles et panoramiques » dès les années 1920

Adopté en 2004, le code « Patrimoine et Paysage » est aujourd'hui le cadre de référence pour le paysage en Italie. Il est l'héritier direct de la loi fondatrice votée en 1939 pour la « protection des beautés naturelles et panoramiques », *Legge per la tutela delle bellezze naturali e panoramiche*, qui identifie les « objets » devant être protégés par l'État, dans l'intérêt public.

Le dispositif de 1939 est encore en vigueur aujourd'hui, à travers le principe de *Vincolo* (contrainte), sur les secteurs de grand intérêt public. Ces secteurs sont, à l'instar des centres historiques, les biens immobiliers composant un aspect caractéristique et présentant une valeur esthétique et traditionnelle, et les beautés panoramiques et points de vue, belvédères, d'où l'on profite de ces beautés.

Aujourd'hui, une approche pluridisciplinaire et historiciste du paysage

La loi de 1939 sélectionne donc des lieux d'exception à partir de données de perception. Cette approche du paysage en référence à l'exception, l'extraordinaire, l'esthétique, le panoramique, a été remise en question dans les années 1970. Aujourd'hui, en Italie, la notion du paysage tend à se rapprocher de la définition de la Convention européenne qui considère le

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- ✦ *Legge per la tutela delle bellezze naturali e panoramiche*, loi pour la protection des beautés naturelles et panoramiques, 1939
- ✦ *Legge « Galasso »*, 1985. L'émergence des *piani paesistici* (« plans paysagers » italiens) correspond à la loi « Galasso » de 1985, qui impose des règles plus contraignantes à l'égard de certaines typologies de territoire, le littoral, les bords de lac, la montagne, etc., évaluées sur des valeurs objectives et sur des bases scientifiques, alors qu'auparavant la loi 1939 ne protégeait que des sites idéalisés sélectionnés en considération de leur valeur exceptionnelle, voire abstraite (par exemple les lieux chantés par un poète...). Le rôle de la loi était de confier aux professionnels paysagistes les arguments scientifiques et les instruments juridiques pour accompagner la loi. C'est un outil puissant de contrôle défini comme étant à la fois descriptif, prescriptif et présentant des propositions à l'égard de la protection du paysage.
- ✦ Code du Patrimoine, des Biens culturels et du Paysage, 2004
- ✦ *Autorizzazione paesaggistica*, sorte de permis d'aménager avec une dimension paysagère très affirmée, opposable aux règlements d'urbanisme.

paysage comme le résultat des différentes traces laissées sur le territoire par l'histoire et les civilisations qui s'y sont succédé.

L'approche historique des paysages, dans la lignée de l'École française des Annales, est une spécificité italienne. Elle est notamment très utilisée dans les *piani paesistici*, « plans paysagers » aux échelles régionale et départementale à travers, notamment, la notion de « structure profonde » – les tracés romains de « parcellisation » par exemple. Le concept d'archéologie du paysage permet ainsi de lire et d'interpréter les différentes couches et traces qui se sont succédé et qui ont modelé le territoire.

La définition du paysage donnée par le code de 2004, même si elle se réfère à la loi de 1939, est très proche de celle de la Convention européenne : « territoire, expression d'identité dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et humains et de leurs interrelations ». La loi protège ainsi le paysage en relation aux aspects et caractères qui constituent la représentation matérielle et visible de l'identité nationale en tant qu'expression de valeurs culturelles. Aux côtés de l'architecture, l'archéologie et les Beaux-Arts, le paysage fait ainsi partie du patrimoine culturel italien.

Le législateur encourage ainsi les approches scientifiques pluridisciplinaires qui aident à la compréhension des valeurs culturelles et identitaires des paysages dans leur ensemble



(organisation sociale, économique, pratiques agricoles, usages individuels ou collectifs, pratique religieuse, valeur symbolique, histoire, etc.), y compris dans l'action de planification. Bien sûr, une attention particulière est toujours portée, dans l'esprit de la loi de 1939, aux secteurs de valeur exceptionnelle, mais l'exigence de qualité est désormais étendue à la totalité du territoire, ouvrant ainsi des perspectives non exclusivement protectionnistes. Cela permet d'admettre la transformation, la requalification des lieux, notamment des secteurs dégradés, à partir de leur compréhension, avec une exigence constante de qualité.

Avant la loi de 2004 (Code du patrimoine et des biens culturels et du paysage), et après celle de 1939, une loi très importante a été votée en 1985. Il s'agissait, dans l'urgence et comme priorité nationale, de sauvegarder des espaces (côtes, bords de fleuves et de lacs, montagnes, parcs naturels, aires archéologiques...) considérés comme l'ossature du territoire national. Particulièrement soumis à la pression urbaine, ils étaient menacés de destruction. Aussi, la loi les a soumis systématiquement à une autorisation (permis d'aménager à forte connotation paysagère) préalable à toute intervention, et a créé par conséquent un besoin de professionnels paysagistes.

Une gouvernance des territoires et des paysages partagée avec les régions

À partir de là, les plans paysagers, déjà institués en 1939 pour les secteurs de valeur exceptionnelle à sauvegarder, sont devenus les instruments principaux de la gouvernance des territoires et des paysages, avec une attention particulière aux secteurs sauvegardés, dans l'objectif d'éviter le caractère arbitraire des décisions d'autorisations au coup par coup.

Les 22 régions, auxquelles on a donné en 2001 une plus grande autonomie, ont désormais un rôle plus important, notamment en matière d'urbanisme. Si la sauvegarde du paysage est inscrite dans la Constitution et revient donc à l'État – l'article 9 stipule que « *La République a le devoir de la sauvegarde du paysage et du patrimoine culturel* » –, sa responsabilité est aujourd'hui partagée avec les régions, les départements et les communes. Les plans paysagers, opposables aux règlements d'urbanisme, sont ainsi coplanifiés. Dans la réalité, cette articulation est difficile.

Le paysage comme patrimoine culturel est géré par le ministère de la Culture (*Ministero dei Beni e delle Attività Culturali e del Turismo*), mais le ministère de l'Environnement – *Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare* (MATTM) – intervient avec lui sur certaines procédures comme les études d'impact. Les décrets de compatibilité environnementale portant sur des grands projets sont ainsi cosignés par les deux ministères.

Mitige, périurbanisation, protection des côtes : principaux enjeux contemporains des paysages italiens

Dans le passé, l'enjeu principal a été la sauvegarde des centres historiques, démarche pour laquelle l'Italie a servi sans doute de référence à d'autres pays. Les principaux enjeux contemporains sont liés aux conséquences du mitige et de la périurbanisation, et la soumission des côtes à une urbanisation intensive. Les plans paysagers tentent d'intervenir dans ces deux domaines, mais parfois avec des conflits entre le ministère et collectivités locales sur les choix de planification.

LE POINT DE VUE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ITALIEN



Matteo Guccione, paysagiste agronome expert en projet et gestion agro-environnementale, est technicien et chercheur de l'Ispra (Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale), l'équivalent français de l'Agence de l'Environnement

dépendant du ministère de l'Environnement, coordonnateur du secteur Planification territoriale pour le développement et la diffusion de méthodes et modèles inscrivant les trames vertes et bleues au cœur du développement durable des territoires.

En Italie, les compétences en matière de paysage sont éparpillées entre différentes administrations et institutions publiques. Les professionnels capables de mettre en œuvre de véritables approches paysagères sont aussi moins nombreux qu'en France. Malgré ces difficultés, l'intérêt nouveau pour le paysage qui se développe dans le pays et des expériences encourageantes inspirent confiance en l'avenir.

Un déficit d'approche paysagère globale

En Italie, plusieurs institutions publiques s'occupent d'environnement et traitent du paysage, créant ainsi une véritable fragmentation des compétences. Le ministère du Patrimoine et des Activités culturelles (*Ministero dei Beni e delle Attività Culturali e del Turismo*) définit la politique du paysage, avec une prérogative de protection ; les régions et départements ont en charge la planification ; le ministère de l'Environnement, par le biais de l'Ispra (équivalent en France à l'Ademe, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et le ministère de l'Agriculture, s'occupent, quant à eux, de la sauvegarde de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Le concept de paysage en Italie résulte en fait d'une approche fondamentalement historico-culturelle. La politique du paysage qui a pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel national se traduit dans ces termes dans les règlements et prescriptions, concrètement par restriction. À travers la planification également, les exigences des organismes publics portent en premier lieu sur l'identification des composantes paysagères vues sous l'angle du patrimoine culturel. La description est suivie de restrictions. Aussi, il est rare qu'une vision ou une proposition porteuse d'un projet de transformation du territoire avec des incidences socio-économiques soit énoncée. De plus, les compétences manquent encore pour une approche véritablement paysagère, pour produire un projet s'appuyant sur les méthodes et outils spécifiques à la démarche de paysage. Par rap-

port aux enjeux agricoles, forestiers, ou aux problèmes de caractère hydrogéologique ou d'impact, le paysage reste encore trop souvent considéré comme secondaire par les autres ministères ou organismes s'occupant de la gestion du territoire et des ressources naturelles.

Les différents organismes publics qui ont en charge, d'une manière ou d'une autre, le paysage et l'environnement, n'ont d'ailleurs pas suffisamment l'occasion de se rencontrer et de partager autour de ces sujets qui leur sont pourtant communs. Ces rencontres sont essentiellement liées aux obligations réglementaires et ne produisent que rarement des stratégies communes.

Un intérêt nouveau pour le paysage, des expériences encourageantes

Les projets de paysage en Italie sont très peu nombreux et se limitent à de petites opérations. Le paysage n'est jamais l'objectif principal. Il est le plus souvent convoqué de manière marginale, à l'occasion de l'intégration d'une infrastructure par exemple. Le déficit de culture en matière de paysage est certain en Italie, le citoyen confondant généralement le terme de paysage avec celui de panorama. Ce n'est que récemment que les écoles se sont ajustées aux modèles des autres écoles européennes de paysage, mais il y a encore beaucoup à faire. Ainsi, les universités qui enseignent l'ingénierie forestière, environnementale ou l'agronomie ne dispensent pas d'enseignement du paysage alors que le projet de paysage nécessite des compétences particulières, une connaissance des caractères et des dynamiques, ainsi que beaucoup d'expérience.

Le terrain est pourtant aujourd'hui favorable, car on s'intéresse de plus en plus au paysage, grâce notamment à la Convention européenne du paysage (CEP), qui commence à porter ses fruits. De nouveaux modèles de plans apparaissent, où l'on cherche à associer paysage et environnement dans un seul instrument pour fonder un projet de territoire durable.

L'Ispra observe très attentivement les expériences innovantes qui intègrent l'approche environnementale et le projet de paysage. Dans les Pouilles et en Calabre, par exemple, plusieurs collectivités ont entrepris une démarche transversale de ce type pour développer leur projet de territoire. Les trames « vertes et bleues » y ont été ainsi considérées comme de véritables infrastructures territoriales, ayant un rôle tant esthétique que fonctionnel. Les nouveaux instruments de la politique agricole commune (PAC) présentent également un grand intérêt, car ils amènent de nouvelles occasions d'intégration et/ou de soutien et d'actions concrètes sur le territoire. L'Ispra développe également l'information sur ce thème¹.

1. Voir la revue *Reticula* sur le site de l'Ispra, téléchargeable et gratuite, en italien avec résumés en anglais : www.isprambiente.gov.it

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LES SÉLECTIONS ITALIENNES



Maria Maddalena Alessandro, architecte, travaille au sein du service Protection et Qualité du Paysage, de la direction générale pour le Paysage, les Beaux-Arts, l'Architecture et l'Art contemporain du ministère du Patrimoine et des Activités Culturelles et du Tourisme.

Par le biais du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, l'État italien entend rendre compte d'expériences dans lesquelles le paysage est le support d'expériences citoyennes, de création de lien social et de développement économique.

À l'occasion de la sélection des candidats pour ce Prix, le ministère du Patrimoine et des Activités culturelles s'est aperçu de l'émergence sur le territoire italien d'une nouvelle sensibilité à l'égard du terme même de « paysage ». Cette émergence est due notamment à l'activité des associations de terrain qui ont fait prendre conscience du lien étroit entre les nouvelles thématiques environnementales, parmi lesquelles celles se rapportant à la santé publique, et leur traduction dans le paysage. Le paysage n'est plus considéré seulement comme un « beau paysage », mais comme un lieu qui appartient au peuple, la beauté de ce qui contribue à la qualité de vie des habitants eux-mêmes, dans une vision de l'esthétique-éthique qui est promu par la Convention.

La valeur éthique de la sélection 2013

Le lauréat de la sélection italienne du Prix du paysage 2012-2013 est « *Libera. Associazioni, nomi e numeri contro le mafie – La rinascita dell'Alto Belice Corleonese dal recupero delle terre confiscate alla mafia* », une action menée par une association de la région de Corleone, en Sicile. Dans ce secteur dévasté par la mafia, l'association *Libera, nomi e numeri contro le mafie* (coopérative Placido Rizzotto) s'est réapproprié des terres abandonnées et d'anciens domaines détruits qu'elle a soustraits à la mafia et remis en culture. Le siège de l'association se situe d'ailleurs aujourd'hui dans un mas réhabilité où des crimes atroces ont été commis.



La remise en culture, par l'association Libera, de terrains abandonnés

LE PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ce prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leurs rôles et à leurs transformations. Il vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère. Il est décerné tous les deux ans et s'inscrit dans la lignée du travail accompli par l'organisation en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable. Il a pour objet de mettre en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Cette action a contribué à la prise de conscience que le paysage, bien commun à préserver, pouvait être l'expression aussi d'une éthique. Pour cette sélection, c'est le Ministère qui a contacté l'association (et non le contraire), lui signifiant ainsi l'intérêt et la qualité du travail qu'elle avait accompli. Par cette sélection, l'État italien reconnaissait la valeur d'exemplarité de cette action dont l'intérêt était au moins équivalent à celui des opérations les plus prestigieuses de requalification de grands sites.

Dans cette démarche, l'Italie a usé du fait que le Prix du paysage du Conseil de l'Europe est une action très importante de la Convention européenne qui permet de montrer que ce qu'elle énonce est réalisable, et peut devenir le *modus faciendi* pour opérer sur le paysage. Le prix a créé ici l'opportunité de faire connaître une approche alternative et citoyenne dans laquelle le paysage est considéré comme un bien commun.



Une procédure de sélection participative, valorisant les démarches citoyennes reproductibles

Dès sa première édition en 2008-2009, le Ministère a mis au point une procédure de participation au prix ouverte à tous les sujets possibles. Toute personne pouvait ainsi témoigner de projets ou en relayer l'existence. Un site web créé pour l'occasion (www.premiopaesaggio.beniculturali.it) a permis d'informer pendant une période de trois mois de l'existence du concours et de ses critères de sélection (notamment celui de développement durable, le projet présenté devant pouvoir servir de modèle et être reproductible). Ainsi, l'expérience de l'association Libera a servi de modèle et été mis en application dans la région des Pouilles. La pertinence du projet par rapport aux attentes des populations, le partage des objectifs, conditions sine qua non pour assurer la durabilité des actions et le travail de sensibilisation préalable, sont les autres exigences et objectifs de la sélection.



Ainsi, plans et projets paysagers (*piani paesistici*), actions de gestion territoriale venant compléter des interventions plus emblématiques de sauvegarde menées sur le territoire national à partir des politiques publiques courantes, font partie des types d'interventions retenus.

Le Prix du Conseil de l'Europe fait la démonstration que le paysage est une ressource, les valeurs socioculturelles pouvant initier le développement économique d'un territoire, et en aucun cas s'y opposer. Mais le respect de l'homme et de son territoire constitue la vraie qualité de la démarche de projet. La nouvelle conception du paysage, confortée par la Convention, est en somme une évolution cohérente du regard sur le paysage porté tant par l'État que par les citoyens italiens, dépassant la vision exclusivement esthétique. Il s'agit de (re)mettre l'individu en relation avec les autres individus dans une même communauté (dans laquelle la mixité ethnique est aujourd'hui une réalité concrète), au cœur du (même) territoire et de la « culture du

paysage », en relation avec les lieux traversés par l'histoire et leurs habitants, pour le droit de chacun à la qualité de la vie et du paysage. Le rôle des États est alors d'assurer l'éducation au paysage et à la connaissance des identités locales.

Les deux sélections italiennes précédentes

◆ Val di Cornia (Toscane), un réseau de parcs reliant la côte à l'arrière-pays

Lors de la première édition du Prix, en 2009, l'Italie a présenté le projet du système de parcs en réseau du Val di Cornia qui



relie les zones côtières et un arrière-pays de grand intérêt mais moins fréquenté. Cette réalisation offrait ainsi, à partir du paysage, un territoire structuré sur une vaste échelle, tout en visant à renforcer son attractivité et son économie, grâce à ses qualités culturelles, environnementales et paysagères, reconnues ensemble comme « une seule ressource » de « paysage global » (projet de tourisme durable).

◆ Carbonia (Sardaigne), reconversion d'un site minier, lauréat du Prix du paysage du Conseil de l'Europe en 2011

Pour la deuxième édition, l'Italie a présenté le projet de Carbonia, qui requalifie une ville minière dans toutes ses dimensions, sociale, économique, et culturelle... Les populations locales ont été le moteur principal de cette réalisation. Leur volonté a été de « révolutionner » l'état d'abandon du site minier en y créant un musée et en réactivant la mémoire des lieux. L'identité pluriculturelle de la ville de Carbonia, l'activité minière ayant favorisé une immigration importante de toutes les parties d'Italie, a été aussi valorisée. Cette expérience, considérée comme exemplaire, a bénéficié tout autant à l'économie locale, au cadre de vie, aux activités culturelles et touristiques, à l'environnement et au paysage.



La reconnaissance du métier de paysagiste est récente en Italie. Souvent formés initialement à l'architecture ou à l'agronomie, leurs pratiques sont d'une grande diversité ; en passant par la mise en œuvre de plans paysagers

provinciaux ou d'actions dans le cadre de la pérennisation de l'agriculture urbaine, leur champ d'intervention montre l'intérêt porté au paysage et à ses méthodes en Italie, même si ce n'est pas sans difficultés.

LES PAYSAGISTES ITALIENS, DES ANNÉES 1960 À AUJOURD'HUI



Biagio Guccione, président du master en architecture du paysage de l'université de Florence, a participé à la relance de l'Association des architectes des jardins et du paysage (AIAPP).

La reconnaissance du métier d'architecte-paysagiste est récente. Si des précurseurs comme Pietro Porcinai essaient de fédérer la profession au sein d'une association dès 1950, il faudra attendre le début des années 1980 pour que le métier s'organise et commence à être enseigné comme une spécialité à part entière. Aujourd'hui, en Italie, le champ d'intervention des paysagistes est large, de la création de jardins à l'aménagement urbain, en passant par la planification.

La naissance d'une discipline

Avant 1969, l'architecture du paysage, comme discipline, n'existe pratiquement pas en Italie. Malgré quelques figures importantes comme Pietro Porcinai (1910-1986), le champ du paysage restait confiné dans celui de l'architecture des jardins, commandes de quelques grandes familles aisées.

En 1950, l'Associazione degli Architetti del Giardino e del Paesaggio (AIAPP) association des architectes des jardins et du paysage qui vient d'être créée, ne regroupe qu'une dizaine de personnes et reste pendant longtemps dormante. Mais l'idée de paysage commence à se diffuser dans les institutions publiques grâce notamment à la publication de l'ouvrage *Il Verde per la città* de Mario Ghio et Vittoria Calzolari. Ce livre va influencer la rédaction d'un important décret ministériel qui fixe encore aujourd'hui la quantité d'espaces verts à laquelle chaque citoyen italien a droit en ville.

Un changement s'opère en 1979. À l'initiative de son président, Valerio Giacomini, l'association est relancée et compte désormais une trentaine de personnes. La même année, se met en place le premier cours d'architecture du paysage, dirigé par Annalisa Maniglio Calcagno. Au fil des années, l'association fédère de plus en plus de paysagistes, pour en 1981, atteindre le nombre de 70 adhérents. Mais, en réalité, l'AIAPP regroupe des professionnels sans diplôme spécifique, souvent autodidactes, pratiquant l'architecture du paysage dans des champs extrêmement différents (jardins privés, espaces verts à grande échelle, planification, parcs naturels...).

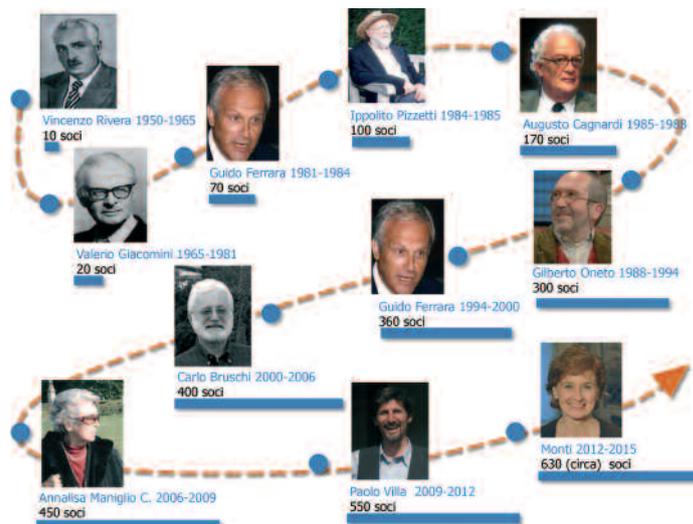
L'AIAPP, initiatrice du processus de professionnalisation du paysage en Italie

Guido Ferrara, nouveau président de l'AIAPP, organise en 1982, à Sestri Levante, un congrès important autour du thème du « vert urbain » dont l'un des objectifs est aussi de faire se rencontrer les paysagistes et de confronter leurs pratiques. Beaucoup de grands noms de la profession y participent (Porcinai, Cagnardi, Pozzoli, Tagliolini, Pirrone). Si les membres de l'association, la plupart architectes d'origine, mais aussi agronomes, naturalistes, n'avaient pas toujours la même idée de l'objet « paysage », l'association, par la participation de ses membres à de nombreux colloques, est porteuse et initiatrice de la politique du paysage en Italie. Ainsi, en 1985 une loi très importante pour le paysage (loi « Galasso ») va définir la « beauté » des sites non seulement comme une donnée esthétique et patrimoniale, mais également comme une donnée scientifique évaluée de manière rigoureuse.

Le colloque de l'IFLA organisé à Florence (Toscane) qui réunit mille personnes venues de 44 pays différents a eu un impact culturel très important, notamment pour la reconnaissance d'un enseignement autonome du paysage.

En 1999, la spécialisation en architecture du paysage est devenue possible dans de nombreuses universités. En 2001, un décret reconnaît la profession, et les universités se mobilisent pour développer ce cursus. Aujourd'hui, 20 universités enseignent le paysage. Un débat aujourd'hui subsiste entre les paysagistes qui veulent participer à l'étude de documents de planification comme les plans paysagers et ceux qui souhaitent contenir la profession dans l'art des jardins. Parallèlement, et au fur et à mesure de leur élaboration, les plans paysagers se font de plus en plus avec des urbanistes et en particulier ceux du courant des « territorialistes ». Mais leurs visions, souvent réglementaires et contraignantes, sont assez différentes de celles des paysagistes qui, en prenant le paysage dans sa dynamique, cherchent davantage le compromis dans la transformation que la contrainte protectionniste.

Les présidents de l'AIAPP de 1950 à nos jours



PROJETS DE PAYSAGE : LA COMMANDE ET SON CADRE EN ITALIE



Paolo Villa est jardinier, comme son père. Il est devenu paysagiste par amour des jardins et définit son métier comme devant s'inscrire d'abord dans un processus créatif.

La commande de projets de paysage est, en Italie, majoritairement privée et les honoraires libres. La crise économique, depuis 2008, l'a fortement affectée, même si, pour seul effet positif, elle a induit une remontée du niveau d'exigence quant à la qualité des espaces publics.

Des commandes surtout privées

La commande en Italie est plus souvent privée, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne s'adresse pas aussi au domaine public, puisque les constructions de grands ensembles résidentiels par exemple associent, selon un mécanisme en principe vertueux, des partenariats publics et privés. Par le biais de conventions, des collectivités qui n'ont pas de structures, ni de ressources suffisantes pour financer leurs ouvrages publics (routes, espaces verts etc.), peuvent utiliser les fonds non encaissés des taxes d'urbanisation dues par les promoteurs en les transformant directement en projets de conception/réalisation d'ouvrages publics.

Que ce soit dans la commande publique ou privée, aujourd'hui le montant des honoraires est libre. Mais si le privé a toute liberté du choix des concepteurs, les institutions publiques doivent rendre compte des critères et de leur choix de la maîtrise d'œuvre selon un système simple qui régit la procédure d'appel à des professionnels.

Au-dessous d'un montant de 40 000 euros d'honoraires, le projet peut être confié directement et sans appel d'offres à un concepteur. Si le montant de l'offre est compris entre 40 000 et 100 000 euros, le maître d'ouvrage peut, sans publication préalable d'un avis de marché, inviter à concourir au moins cinq professionnels de compétence équivalente. Au-delà de 100 000 euros et jusqu'à 193 000 euros, un concours doit être lancé. Le marché est attribué au « mieux-disant ». Pour éviter cette procédure, les marchés importants sont souvent fragmentés en plusieurs offres de moins de 40 000 euros, ou en attribuant les marchés à des promoteurs constructeurs qui choisissent librement les maîtres d'œuvre.

En 2009-2010, la crise touche fortement le secteur de la construction en Italie, et donc les paysagistes. Mais elle aura eu au moins un effet positif : pour vendre, les entrepreneurs ont été obligés d'« habiller leurs projets en vert » et de répondre à des exigences plus fortes, ce qui a amélioré la qualité des espaces publics.

Projets emblématiques de paysage choisis par Paolo Villa

1. Des projets « qui viennent de loin et vont loin »

✦ Turin, une reconversion industrielle (Spina 3) :

Un travail intéressant et constant, avec une approche globale à l'échelle de la ville, mené dans la continuité d'objectifs par trois municipalités différentes.

✦ Milan, un master-plan :

Mise en œuvre du master-plan d'Andreas Kippar, dans la ville concentrique, d'un système de « rayons verts » d'une douzaine de kilomètres chacun en moyenne, reliant par des voies ombragées plantées de milliers d'arbres, les neuf parcs qui entourent la zone urbaine de Milan avec le centre-ville.

✦ Milan, Porta Nuova :

Dans le quartier d'affaire de Milan, création d'une promenade de 980 m, la plus longue de la ville. Cet espace, très accueillant et moderne, est très apprécié par les usagers.

✦ Un jardin en Lombardie, Villa Gori :

Création d'un parc/fondation d'art contemporain dans la villa d'un propriétaire privé qui inscrit le travail de paysagistes et d'artistes dans le temps (30 ans) et dans le Land art (une des œuvres est dédiée à Porcinai).

2. La production actuelle des paysagistes

Le livre de l'AIAPP présente le travail de 300 paysagistes contemporains. La plupart sont des créations de jardins, toujours plus beaux, plus soignés, plus intéressants (jardins potagers urbains de Ferrare, jardin au bord d'un lac en Lombardie...). Les projets de planification où interviennent les paysagistes sont plus rares et difficiles à montrer.

3. Des projets avec de gros investissements

✦ Venaria Reale, à Turin :

300 millions d'euros ont été investis dans la restauration du palais royal de Venaria à Turin. Très critiquée par les restaurateurs, cette réalisation est emblématique en termes d'investissements dans la réalisation d'une œuvre de paysage.

4. Des projets appréciés des habitants

✦ Bosco in Città, à Milan :

Réalisation très peu coûteuse, ancienne friche que les habitants se réapproprient.

✦ Des promenades cyclables :

En Italie, 5 000 km de lignes de chemin de fer sont désaffectées. Des projets les transforment en connections cyclables. Connues des habitants, notamment près de la mer, elles sont de plus en plus utilisées et appréciées.

5. Les projets emblématiques du point de vue des élus et des gestionnaires, les échecs

✦ Bagnoli (Napoli) la Città dello sport (la ville du sport) :

Trente millions d'euros investis dans un projet qui sera abandonné.

donné au milieu de sa réalisation en raison de la faillite de l'entreprise.

✦ Un projet de Juan Nunes à Milan :

En 2002, 92 millions d'euros pour un projet jamais réalisé.

✦ Une piste cyclable, en Sicile :

Le projet était inapproprié en raison du climat.

✦ Un projet de Calatrava à Reggio Emilia :

Un projet d'accompagnement paysager d'infrastructures jamais réalisé par la municipalité.

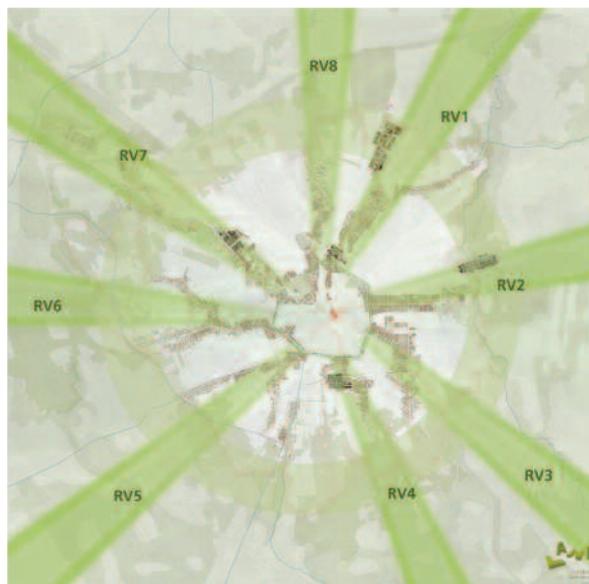
6. Le paysage sans paysagistes, les paysages d'architectes

À l'exemple de Carlo Scarpa, Guido Canali, Alessandro Scandurra, ou Stefano Boeri, les « bons » architectes créent des paysages, sans les paysagistes.

7. Le paysage par lui-même

Un nouveau quartier à Segrate, près de Milan et de l'ancien aéroport, d'environ 100 ha, réalisé par Paolo Villa

Un travail sur le paysage diffus dans la ville nouvelle.



Des projets « qui viennent de loin et vont loin » : Milan, master-plan Raggi Verdi



La production actuelle des paysagistes



Des projets appréciés des habitants : promenades cyclables sur d'anciennes voies ferrées



Des projets avec de gros investissements : Venaria Reale à Turin



Des projets « qui viennent de loin et vont loin » : Turin, un site en cours de reconversion industrielle

DEUX EXEMPLES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DU PAYSAGE DANS LE CADRE RÉGIONAL



Gioia Gibelli, architecte-paysagiste, travaille sur des projets de valorisation de zones agricoles, sur les problématiques de développement de territoires de transition ou sur la requalification de secteurs dégradés

Le « plan paysager » (*piano paesistico*) de la province de Lecco, en Lombardie, et la création du parc des rizières, à la périphérie de Milan, sont exemplaires de l'efficacité des approches transdisciplinaires du territoire dans lesquelles la démarche de paysage prend toute sa place. Ils montrent aussi l'importance de la participation des habitants dans ces processus. L'appropriation des enjeux, leur adhésion aux solutions de sauvegarde, de réhabilitation ou de développement, leurs propres initiatives parfois, sont les conditions de la mise en place de rapports plus harmonieux entre l'homme et le territoire.



Le « plan paysager » de la province de Lecco : paysage et réseau écologique

Le plan provincial de coordination territoriale de la province de Lecco (près de Côme, 81 500 ha et 340 000 habitants) intègre la planification urbaine et l'approche environnementale (écologie du paysage). En Italie, il est difficile de séparer ces deux champs, leur mise en relation étant recon-

nue comme un moyen d'enrichir les deux approches. La paysagiste a eu en charge le volet paysage et le volet environnemental (*rete ecologica*, Trame verte et bleue), et d'élaborer des scénarios paysagers incluant des scénarios environnementaux.

L'analyse des dynamiques paysagères, la participation des habitants, bases de la méthode

L'analyse paysagère, au regard de l'espace très vaste couvert par le Plan, a été élaborée à différentes échelles. La planification a été voulue pour stimuler des actions sur le territoire. En premier lieu, il s'est agi d'identifier les échelles d'interventions, des « unités de paysage » à l'intérieur desquelles ont été discernées des séquences (sous-entités), échelons de l'action et agissant en interrelation entre elles et avec le grand territoire. Le patrimoine (« biens culturels ») est étroitement lié à son contexte et sa valeur dépend de la qualité de ce dernier. Les principes sont d'abord que le paysage est dynamique, se transforme et qu'il faut comprendre ses tendances d'évolution sous l'action des activités, de la pression urbaine, etc.

La méthodologie s'appuie sur l'étude des dynamiques du paysage et le rôle qu'y jouent les populations. Quels sont les éléments de valeur devant être protégés, quelles sont les causes de dégradation de certains paysages ? La participation des habitants permet, dans la concertation, de caractériser le paysage

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PLAN PROVINCIAL DE COORDINATION TERRITORIAL

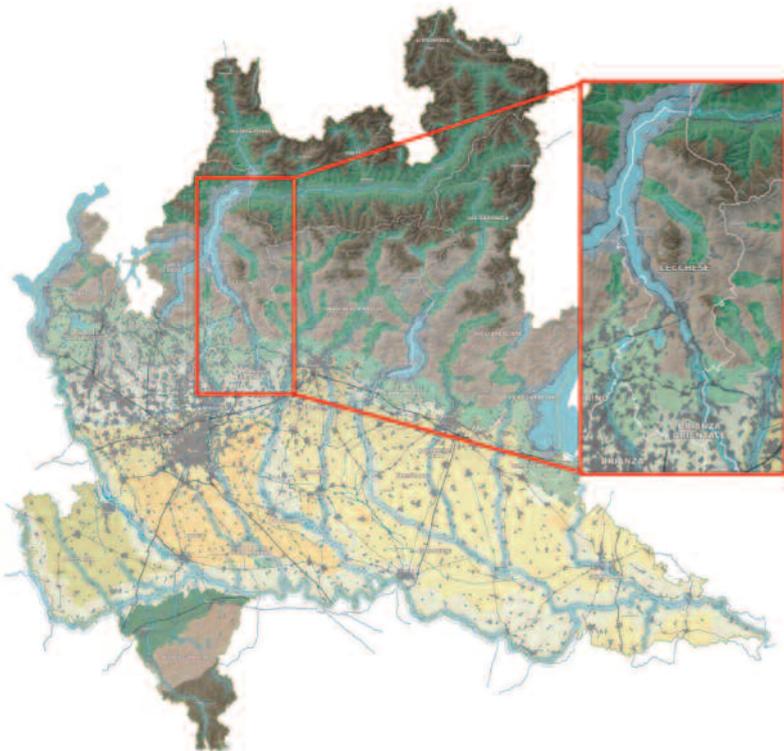
- ✦ CEP (Loi n° 14/2006)
- ✦ Code du Patrimoine, des Biens culturels et du Paysage (décret-loi n° 42/2004)
- ✦ Loi régionale de planification (loi régionale 12-2005)
- ✦ Plan régional de l'espace (PTR) qui comprend les plans paysagers régionaux (PPR)

dans son état actuel, de définir celui qui est souhaité et celui qu'il est possible de construire.

Le *piano paesistico* provincial est une déclinaison du *piano paesistico* régional (en Lombardie, ici) qui veut que l'on s'intéresse prioritairement aux secteurs dégradés. C'est particulièrement intéressant en Italie, où la question du paysage est intimement liée à celles des sites, car le « plan paysager » régional dit aussi que le delta entre l'investissement pour lutter contre la dégradation des paysages et celui pour la valorisation des sites est favorable au premier, en termes de résultats et de qualité des paysages. Le Plan s'attache ainsi à répertorier les causes de leur dégradation et les bonnes pratiques qui peuvent y remédier. En Lombardie, les causes de la dégradation des paysages sont multiples : agriculture intensive qui a entraîné la pollution des eaux et la perte de diversité paysagère et biologique, abandon des terrains de montagne, ou dégradation du patrimoine constitué des villas et parcs historiques construits par la grande bourgeoisie industrielle.

Concernant la concertation, il a été conçu un parcours participatif très structuré. Mais étant donné qu'en Italie l'échelon départemental est en train d'être supprimé, ce plan n'a pas échappé à une réduction de l'effort à ce sujet. Néanmoins, des instruments ont été imaginés afin d'assurer la gestion du plan, y compris dans sa dimension de communication avec le public, dans l'idée d'un « plan-processus ».

Il est très important, pour que les populations adhèrent au « plan paysager », de faire comprendre de manière pédagogique les dynamiques et enjeux qui en découlent. L'enjeu est d'accompagner le public vers la perception d'un contexte élargi. Pour cela, le rôle des représentations, notamment cartographiques, est primordial. Elles doivent constamment être adaptées dans leur graphisme et leur échelle.



La province de Lecco, en Lombardie



Un projet d'agriculture urbaine, le Parco delle risaie

La région de Milan est la deuxième région agricole d'Italie. La plaine, naturellement marécageuse et aux sols très fertiles, a été mise en valeur dès le XIII^e siècle par des moines bénédictins français. La plaine du Po, marécageuse en raison d'un sous-sol argileux et d'une grande quantité d'eau, a été traditionnellement cultivée en rizières. Entre deux canaux, un secteur agricole de 600 ha, à 4 km de la cathédrale (*Duomo*), est desservi par le métro.

Un projet participatif

Le projet de parc de Rizières, projet participatif, est né en 2008 de la rencontre d'une partie des citoyens et des agriculteurs de la région. Leur objectif a été de préserver la terre et le paysage rural des rizières, éléments essentiels de la qualité de vie et de l'environnement urbain de Milan.

Parce que le développement de l'agglomération menaçait cette agriculture traditionnelle située aux portes de la ville, une partie des habitants vivant à proximité du site décide, en 2008, de se constituer en association pour protéger à la fois l'environnement et ce paysage exceptionnel.

Aujourd'hui, la constitution du parc agricole a permis la pérennisation de 5 exploitations très actives (un « pacte » engage les agriculteurs sur des objectifs environnementaux et les soutient dans leurs activités), la mise en place d'événements à caractère pédagogiques autour de l'environnement, et le développement de structures d'accueil du public (gîtes ruraux, jeux, route du riz...).

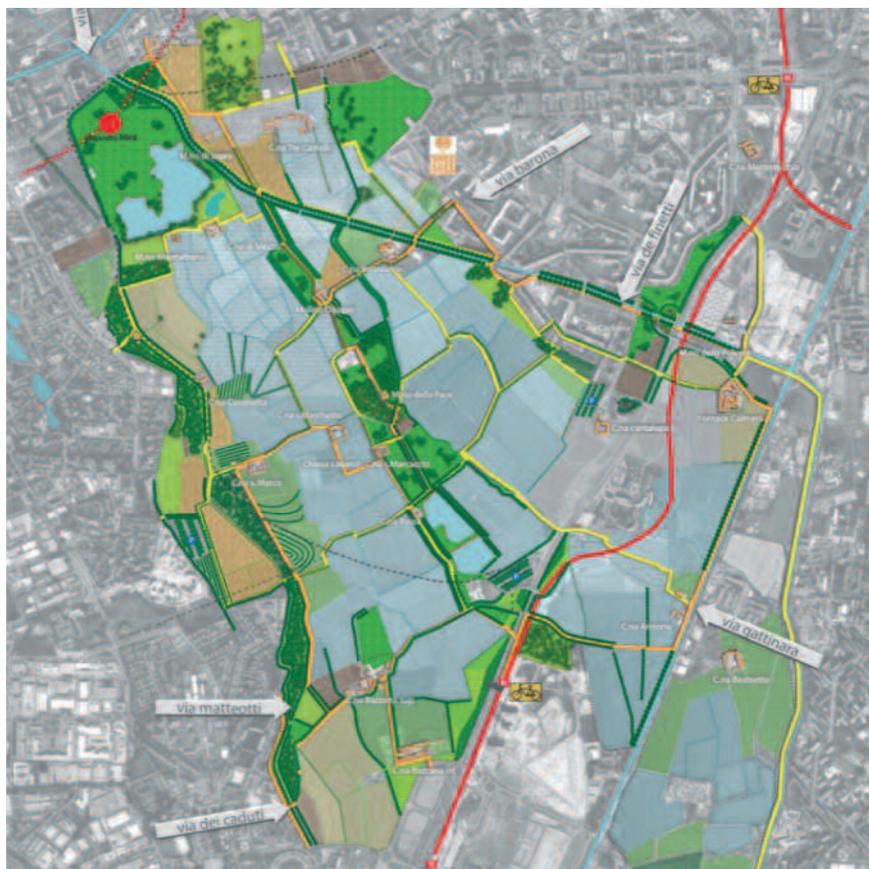
Les actions ou projets sont menés au gré des ressources financières disponibles, mais toujours avec une vision globale et complexe du territoire.

Le parc produit aujourd'hui 55 000 repas de riz par jour, bénéficie directement à environ 20 000 personnes, correspond à une réserve de 6 millions de m³ d'eau de pluie et contribue à la sécurité hydraulique du territoire. La température estivale y est environ de 5 degrés moins élevée qu'à Milan. Il offre des refuges pour nombre d'espèces animales comme les cigognes en période de migration, capture environ 7 000 tonnes de CO₂, et est accessible en transports en commun ou à vélo. Ces données témoignent de son utilité à la fois économique et environnementale.

L'association du parc est désormais l'interlocuteur privilégié de la ville de Milan pour toutes les décisions concernant le secteur et ceux avoisinants. C'est un travail bénévole qui, logiquement, devrait être pris en charge par les collectivités publiques (plusieurs communes).

Entre 2008 et aujourd'hui, il n'y a eu aucune intervention d'aménagement, mais ce temps a été nécessaire pour chercher les financements pour la constitution du futur parc urbain, dont les travaux ont commencé fin 2014. Des actions concrètes ont pourtant été menées, non visibles mais d'importance capitale, parmi lesquelles celle d'avoir convaincu les diverses collectivités de ne pas construire deux routes traversantes qui auraient détruit cette entité.

Ce projet a été distingué par les instances européennes et a reçu le Prix du paysage méditerranéen.



QUATRE PAYSAGISTES, QUATRE VISIONS DU PROJET DE PAYSAGE

Quatre paysagistes présentent leur travail en Italie. Entre planification urbaine, aménagements urbains, plans paysagers et création de jardins, un aperçu des pratiques de paysage en Italie.

L'ARCHIPEL VERT DE ROME : UNE STRATÉGIE POUR UNE INFRASTRUCTURE VERTE



Andreas Kipar, d'origine allemande, travaille depuis 30 ans en Italie. Jardinier, il fait des études pour devenir paysagiste et ensuite architecte-urbaniste. Sa formation pluridisciplinaire lui permet de travailler à toutes les échelles. Il monte sa première agence (KLA) à Duisburg,

dans la Ruhr, puis crée en Italie Land, regroupement de professionnels d'horizons différents. Il a apporté en Italie son expérience qu'il a pu traduire ici dans la vaste échelle dans laquelle le paysage peut devenir un fondement de l'urbanisme, en travaillant notamment sur les grandes friches industrielles autour de Milan. Andreas Kipar a aussi beaucoup œuvré pour la reconnaissance du métier de paysagiste en Allemagne.

L'approche paysagère, pour relever les défis de la ville contemporaine

Tout débute par le paysage, et le paysage, c'est nous. Paysagiste est un métier « pauvre », aussi être paysagiste est un acte militant dans le sens où penser le développement futur fait sens pour les paysagistes, et qu'il y a de l'espoir dans une nouvelle manière de voir et de faire. Entre le paysage et le développement, il y a l'éternel conflit entre la culture et la nature, qui est propre à l'humain. L'architecture du paysage est la discipline la mieux à même de faire face aux grands défis d'aujourd'hui, qui ont finalement à voir avec la fluidité, la transformation, le changement radical de nos vies. Il y a besoin de paysagistes, d'observateurs.

Selon le philosophe américain James Hillman, les villes de l'après modernisme n'ont plus besoin de nouvelles idéologies de planification, mais de nouvelles formes de « perceptions ». Nous vivons une époque dans laquelle nous devons nous débrouiller avec moins, nous devons « maigrir », mettre un terme au gaspillage et à l'inconscience des années 1980 et revenir à l'essentiel. Nous entrons dans une époque où la tendance est de « limer » la ville, de l'arrondir, de la fluidifier. L'industrie quitte les villes et les métropoles s'agrandissent, mais deviennent plus fluides et plus vertes, écologiquement plus efficaces et esthétiquement plus belles.

En Italie, on a travaillé plutôt sur de vastes échelles où l'on met en œuvre la pensée urbaine. En Allemagne, c'est le contraire, on intervient plutôt sur de petits espaces avec de petits projets. Dans tous les cas ce dont les grandes métropoles ont le plus besoin c'est de l'espace ouvert, du vide.

À Milan, après une sélection par concours en 1975, nous avons travaillé avec l'architecte Francesco Borella sur le parc Nord. C'est un travail à vaste échelle, dont le programme a nécessité un ordonnancement rigoureux. La réussite et la beauté de ce parc viennent de notre attachement à travailler et à défendre l'idée du vide.

Dans la Ruhr, nous avons travaillé sur un grand parc qui devait reconnecter différents espaces. Ce travail a été réalisé avant le plan d'urbanisme, avant la construction de bâtiments. C'est l'équivalent français du pré-verdissement.



Milano, Parc Nord



Un exemple : l'archipel vert de Rome

La Convention européenne du paysage a été transposée en 2006 en Italie. Ce qui n'a pas été, par exemple, le cas en Allemagne. Mais toutes les grandes métropoles se sont dotées de visions à long terme : Berlin, Londres, Paris, Madrid. À Rome, il n'y avait pas de plan. En termes de planification, la ville a mis en œuvre un grand nombre d'actions de préservation du patrimoine et de la biodiversité, mais sans une véritable vision. Un nouveau « pacte » entre environnement et transformation urbaine était nécessaire.

Rome est une ville qui a beaucoup d'atouts. C'est la plus grande commune d'Italie (12 fois plus vaste que Milan) et d'Europe, les deux tiers de sa surface ne sont pas urbanisés et sont composés de parcs historiques, de réserves naturelles, de zones rurales, d'espaces verts publics et de jardins privés. Dans ce contexte, quelles pouvaient être les stratégies à mettre en œuvre pour préserver sa culture, son patrimoine, pour contrôler l'urbanisation de sa périphérie, pour conserver les terres agricoles ?

Concernant l'Archipel vert, le plan sur lequel Land a travaillé a permis d'identifier (« territorialiser » selon l'appellation actuelle) une zone de travail (35 000 ha aux abords de la rocade), un espace de rencontre entre la ville historique et le paysage, formant une ceinture autour du centre d'environ 5 km de large pour gérer l'interface entre la ville et la campagne et qui pourrait devenir le véritable laboratoire de l'innovation dans la capitale.

Cette « couronne » est aujourd'hui une zone délaissée de la ville et de l'agriculture, un espace sensible et dégradé à partir duquel on a cherché à redéfinir le concept de la périphérie, en inversant leur rôle et image. Les espaces autour de la ville, considérés jusque-là comme « zones en attente », changent de perspective pour redevenir des zones de production, valorisant la ville et sa campagne de l'intérieur vers l'extérieur et vice-versa.

Un travail sur la recomposition des espaces autour des centralités existantes, le renforcement du maillage des espaces publics, connexions et continuités écologiques, la mise en relation de sites historiques, constituent autant d'interventions ponctuelles, sur des petites échelles, qui participent à remettre de la fluidité à grande échelle, dans une vision plus vaste et cohérente. Le modèle de l'Archipel vert vise – aux côtés de la stratégie de protection, le développement du territoire par la création de nouveaux espaces d'agrégation et la reconnaissance de la banlieue – la création d'espaces publics reliés entre eux. La promotion et la valorisation de parcs urbains et régionaux situés à la périphérie de Rome, sont quelques-uns des éléments de base de la définition d'un système d'espaces verts le long de la Ring Road, un archipel de zones destinées à composer la nouvelle grande couronne verte de la ville.

L'EUROPE ET LES « INFRASTRUCTURES VERTES »

La Commission européenne a adopté en 2013 une nouvelle stratégie visant à encourager le recours à « l'infrastructure verte » et à promouvoir la prise en compte systématique des processus naturels dans le cadre de l'aménagement du territoire.

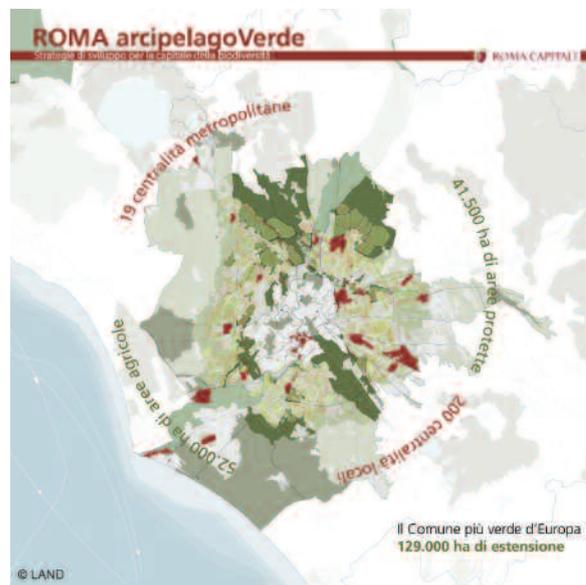
Cette stratégie vise :

- ✦ La promotion de l'infrastructure verte dans la planification et la politique de développement territorial
- ✦ La collecte de données, afin d'améliorer et stimuler la recherche
- ✦ La facilitation de l'accès au financement pour des projets dédiés
- ✦ Le soutien aux projets

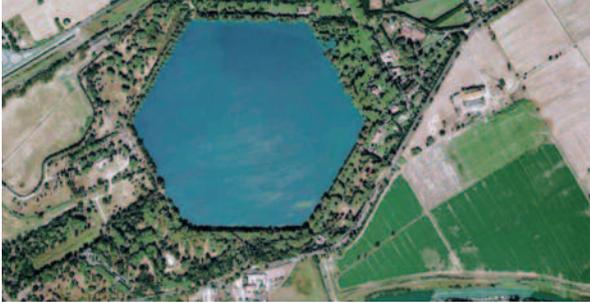
D'ici la fin 2017, la commission examinera les progrès réalisés dans le développement de l'infrastructure verte et publiera un rapport sur les enseignements tirés et les recommandations pour l'action future.

C'est la topographie de ce territoire qui a fondé la spécificité de son système agricole (*agro romano*), qui est « importé » à l'intérieur de l'urbanisation, y compris en termes de modalités de gestion, à l'opposé de l'idée dépassée d'exportation de la ville dans la campagne.

À l'image des « cellules » et autres systèmes organiques, renforcer « l'infrastructure verte » permet de préparer la résilience des villes de demain.



Deux illustrations de l'étude pour l'Archipel vert de Rome



Le port fluvial de Traiano

UN PLAN-PROJET POUR LE PARC ARCHÉOLOGIQUE À FIUMICINO



Anna Lambertini, architecte paysagiste, plasticienne, enseignante et chercheuse, travaille depuis 1994 en tant que paysagiste sur des projets à long terme. Le parc archéologique de Fiumicino en est un exemple.

Au travers de la création du parc archéologique de Fiumicino, c'est le thème de la dimension paysagère des infrastructures aéroportuaires qui est abordé. Leur transformation, la manière de faire de ces espaces des paysages, est le sujet de nombreuses réflexions. À Fiumicino, à cette problématique s'ajoute celle de la cohabitation de l'infrastructure avec un patrimoine archéologique exceptionnel.

Un aéroport international assis sur un trésor archéologique

L'aéroport Leonardo da Vinci a été construit en 1961. Il représentait à l'époque l'image même de la modernité et du renouveau de l'après-guerre. Il a été implanté sur un tissu agricole très organisé, maillé régulièrement, appartenant à de grands propriétaires terriens. Ainsi, le lac de Trajan, vestige du port de Rome datant du I^{er} siècle après J.-C., est à l'heure actuelle situé sur une propriété privée. Ce site est particulièrement complexe du fait de la stratification de différentes couches archéologiques et historiques.

Le site archéologique se situe tout à côté de l'aéroport international. Création de Claude, le port est très actif jusqu'aux VI^e et VII^e siècles. Lors de la construction de l'aéroport, des bateaux datant de l'époque impériale ont été trouvés et entreposés dans un musée provisoire, fermé aujourd'hui pour des raisons de sécurité liées à la présence d'amiante.

Un parc déconnecté

Les études pour le projet *Parco Archeologico Naturalistico di Traiano* démarrent en 1990. La première a défini un plan d'actions, notamment d'acquisition de terrains privés. Au bout du

compte, une partie seulement des terres a été achetée, le reste restant entre les mains de la famille Torlonia, grand propriétaire terrien. En conséquence, le parc est constitué de deux espaces déconnectés.

Actuellement, l'accès à la zone archéologique du port de Trajan, caché, s'effectue sous un viaduc moderne. Le parc lui-même, projet de 1989, a bénéficié d'un aménagement paysager, mais son accessibilité reste insuffisante.

Une superposition d'acteurs et de réglementations

Le site est inclus dans le territoire d'une zone naturelle d'État (la Réserve du littoral romain) instituée en 1996. Il est aussi dépendant du plan d'urbanisme de la commune de Fiumicino, adopté en 2012. Parallèlement, de grands aménagements sont prévus sur le secteur : le projet porté depuis 2007 par la Région de transformer en axe routier une ligne de chemin de fer abandonnée depuis 1990, et le projet d'extension de l'aéroport de Fiumicino lui-même. Ces différents plans et projets se superposent sans dialoguer et sont même, dans le cas de l'extension de l'aéroport, contradictoires (l'extension de l'aéroport et la réserve naturelle sont peu compatibles).

En 2012, une étude sur un schéma de faisabilité pour la configuration et la gestion du parc archéologique et naturel des ports de Claude et Trajan à Fiumicino est lancée.

L'enjeu de l'intervention n'est pas seulement d'aménager; d'identifier et révéler le patrimoine archéologique, mais surtout de mettre en relation les différentes parties qui aujourd'hui coexistent sans cohabiter ni co-évoluer; en particulier en termes de gestion et d'accès, en mettant en synergie les visites publiques et privées du site par exemple. Des superpositions d'usages, de protections et de destinations rendent particulièrement difficile la tâche de constituer une infrastructure verte telle celle qu'indiquait Andreas Kipar; et c'est une spécificité bien italienne que celle de l'incompatibilité d'interventions et d'usages liés aux différents cadres de protection.

Pour réussir, cette étude doit réunir tous les acteurs en présence (la commune, l'État, la Région, les instances de l'aéroport) pour une coordination des projets aux objectifs parfois contradictoires.

Il existe des tensions entre la valorisation économique de la plate-forme aéroportuaire et la requête exprimée par les services de l'État, notamment dans le cadre des procédures archéologiques; l'élaboration du projet comporte leur identification, leur prise en compte et leur recombinaison.

Reconfigurer les espaces à travers une lecture et une réinterprétation de l'existant, permettrait de créer une entité de parc en cohérence avec les lieux. Cela permettrait une meilleure compréhension du patrimoine archéologique, de l'accessibilité et de la mobilité à l'intérieur du parc, des principes d'usage et de gestion des différentes parties et équipements existants.

Situation du parc archéologique à l'ouest de la ville de Rome.





TERRE USÉE : PROJETS AU TOURNANT DU MILLÉNAIRE



Laura Zampieri, architecte, enseignante à l'école d'architecture de Venise, enseigne aussi à Barcelone en liaison avec l'École d'architecture du paysage.

Étude paysagère de la lagune de Venise, aménagements des abords d'une nouvelle gare à Padoue : le travail de Laura Zampieri montre l'étendue du champ d'intervention des architectes-paysagistes italiens. Au travers de l'étude du système de la lagune de Venise, l'architecte pose la question générale de l'évolution des paysages méditerranéens, dans lesquels les problématiques environnementales, notamment hydrologiques, prennent de plus en plus de place.

L'espace méditerranéen, un concept encore valide ?

La Méditerranée (notre mer, la terre du milieu, l'archipel...) est un trait d'union et de connexion entre différents territoires. Le premier niveau de compréhension de ce territoire en termes de paysage est celui de la grande échelle géographique et historique, « l'archipel méditerranéen » qui constituait un réseau très dense d'échanges économiques et culturels.

Comme les anciens, nous devons aujourd'hui nous réinterroger sur le concept de *logos*, entendu comme « relation », un « *logos* commun » ou un système fait de multiples relations.

Comme système, comme espace de « co-habitation » entre des identités très distinctes, le concept de l'espace méditerranéen est-il encore efficace ?

Le territoire a beaucoup changé et change encore, mais certains facteurs comme les risques hydrologiques, l'abandon de l'agriculture traditionnelle en terrasses restent des facteurs communs à cet espace.

Une étude sur le système de la lagune de Venise

Les enjeux du territoire sont à des échelles de mesure et de temporalités beaucoup plus vastes que celles des actions. La démonstration est faite par les cartes de la région Vénétie (*Veneto*) où la problématique de l'eau, d'une part, l'utilisation intensive des espaces littoraux pour le tourisme d'autre part, ont un impact considérable et qui n'est mesurable, à minima, qu'à l'échelle régionale. L'exemple le plus parlant est celui du projet Moïse à Venise, qui ne pourra résoudre les conséquences du changement climatique annoncées à échéance de 100 ans.

L'étude de la lagune de Venise s'inscrit dans ces grandes problématiques environnementales du monde méditerranéen. Elle est à la fois un système naturel et fortement anthropisé

(aménagements pour la gestion du niveau des eaux, imperméabilisation des sols, exploitation de sablières...). Les terres agricoles de la lagune qui sont situées en dessous du niveau de la mer nécessitent de s'intéresser aux conséquences probables du changement climatique.

L'objectif de l'étude est d'abord celle de la gestion des eaux et de l'augmentation du niveau de la mer induit par le réchauffement climatique. Depuis les grandes inondations de 2007, une gestion des urgences hydrauliques a été mise en place à Venise. Pour atténuer l'impact de la montée des eaux, des mesures à long terme ont été prises visant à s'adapter en faisant évoluer les usages du territoire : diminution des activités humaines sur le littoral et reconstitution de dunes et de pinèdes, reconstitution de zones humides sur des terres agricoles abandonnées... Parallèlement, il s'agit aussi aujourd'hui de conserver l'existant.

Deux projets montrent la très grande attention au site préexistant et à l'économie du projet visant à minimiser l'intervention, à trouver sa pertinence, et à optimiser les investissements prévus ou les dépenses de fonctionnement.

Les nouveaux aménagements urbains de la gare de Padoue

Ces aménagements sont intervenus après l'arrivée d'une ligne de tramway. La place de la gare devait être le point de départ vers les sites touristiques et culturels de la ville.

Les principes qui ont présidé à cet aménagement consistent en la limitation du trafic automobile pour dégager davantage d'espace pour les piétons et les autres modes de déplacements alternatifs. Le projet a consisté à faire diminuer la part des sols imperméabilisés, à créer de nouvelles relations entre l'espace public, l'habitat et les bâtiments de la gare et à recycler au maximum les matériaux existants. L'aménagement a été conçu comme un jardin, avec une grande attention au dessin des détails. Ce travail a été possible aussi grâce à la qualité de la maîtrise d'ouvrage.

Pour mieux relier la ville moderne de Padoue avec son centre ancien, un deuxième projet de réaménagement s'est appuyé notamment sur l'homogénéisation des matériaux employés.



Le nouvel aménagement des abords de la gare de Padoue



DEUX PROJETS DE PAYSAGE, DEUX CONTEXTES RÉGIONAUX



Franco Zagari, architecte-paysagiste, est un pionnier. Professeur à la faculté d'Architecture de l'université de la Reggio Calabria et à la Sapienza de Rome, il a été décoré de l'ordre de chevalier des Arts et des Lettres par le ministère français de la Culture.

Deux grands chantiers illustrent les conditions très différentes de notre travail entre le Nord et le Sud de l'Italie. Pour l'exposition 2015 de Milan, je travaille sur 8 grands jardins, à Cantazaro, je restaure et complète la place Matteotti que j'ai conçue en 1991 : une expérience unique de comparaison et de retour sur mon œuvre. Sur le paysage, mon ouvrage le plus récent, *Lettre ouverte*, est un essai théorique sur le projet de paysage et ses promesses dans une période de crise dont l'ampleur n'a jamais été connue auparavant.

Deux exemples de projets d'espace public illustrent le thème du séminaire et expriment la contradiction au sujet de la mixité. À Milan, dans le cadre de l'exposition universelle de 2015 et à Cantazaro, en Calabre. Ces deux expériences sont intéressantes car elles illustrent les différences des interventions entre les régions du Nord et du Sud de l'Italie, mais aussi leurs points communs. Il y a eu une évolution importante sur l'activité des paysagistes en Italie, notamment entre la sphère privée (où les paysagistes italiens étaient auparavant cantonnés) et la sphère publique. Cette évolution est moins visible sur la notion de bien public, qui, d'un point de vue juridique, signifie les composantes de l'espace public, inaliénables et non marchandes, comme la terre, l'air, l'eau. Aujourd'hui la puissance publique ne peut plus intervenir qu'à dose homéopathique, alors que les besoins (et les dégâts) sont immenses. Le seul moyen d'agir devient alors celui de l'exemple, de l'émulation (surtout pas par le règlement).

Cantazaro, Calabre

En Calabre, Cantazaro est une ville historique qui s'est développée au XIX^e siècle. Elle est composée de bâtiments publics de valeur, et de secteurs très délabrés. Mon projet pour la place Matteotti date de 1990. Il s'agissait d'un projet inspiré de l'art cinétique de Vasarely, avec de petites places où pouvaient jouer les enfants.



Extrait de « Le rythme et le cri » : « C'est un de mes projets les plus chers, très débattu à Catanzaro, avec autant de passion pour que contre, accueilli avec curiosité par la critique. Depuis quarante ans, depuis la construction du viaduc de la Fiumarella de Riccardo Morandi, la ville ne paraît plus sur l'architecture. Après ce silence, la place a libéré un langage qui ne pouvait être que de rupture, et ce fut un cri. L'inauguration fut un événement, ils étaient plus d'un tiers des citoyens présents, la place ne se voyait plus. Puis, personne n'en a

plus parlé, mais la réévaluation de la valeur des immeubles alentour a été considérable. Dix ans ont passé, la place est toujours pleine de gens, surtout des jeunes.

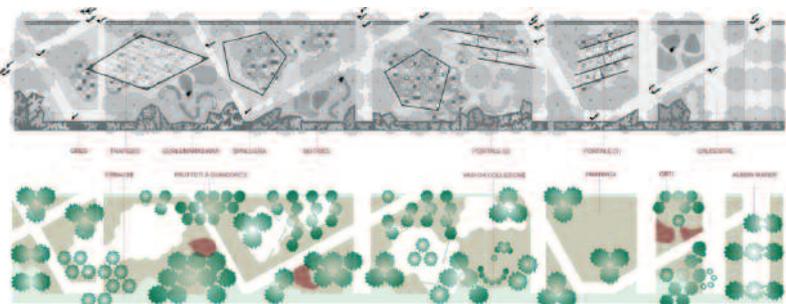
La place est la première et plus forte image "intérieure" d'espace public qui est donnée à qui arrive de l'extérieur. C'est une nouvelle vision qui revisite, comme une unité, un espace qui s'est formé en plus de cent ans. Avant l'intervention, il n'avait pas de sol mais un amas confus d'asphalte, de voiries et de parkings, avec la foule écrasée sur les trottoirs ; il avait perdu la sobriété austère du début du XX^e siècle, où il était la Place de l'Indépendance. Cet espace m'a frappé par l'effet symphonique qui s'est spontanément assemblé, émanant des voix des différentes époques. Il a certainement été important de rétablir une orientation des principaux parcours et de décider d'une stratégie de comportements, de comment et où se mettre. Mais la suggestion la plus forte a été le rythme de l'espace, la succession dodécaphonique d'éléments et de styles, de matières, d'ombres et de lumières. Les thèmes : une promenade accompagnée le flux intense de la foule avec un dessin cinétique bi-chrome, en granit noir – à rayures brillantes et flammées – et travertin. Le jardin du début XX^e siècle, devant le tribunal, est restauré et agrandi. Une autre partie, plus résiduelle, est traversée par des lignes énergétiques, les isochrones d'une grande horloge solaire qui n'est qu'une figure rhétorique, les lignes sont plus vivantes la nuit que le jour, et la mesure du temps est gnomonique, mais aussi digitale. Il y a enfin un élément où monter, s'asseoir et voir les choses de haut, c'est un escalier aboutissant dans le vide, un signe de l'identité de la ville avec un fort caractère physiognomique.

Un miracle a eu lieu lors du chantier, en rétablissant des activités artisanales abandonnées, comme le travail de la pierre. »

Milan, un jardin dans la future exposition universelle de 2015

Un concours international a eu lieu en 2002. L'équipe de Zagari, admise à la deuxième phase, a été retenue pour l'aménagement des cours intérieures.

À Milan, dans le cadre de l'exposition universelle 2015 dont le thème est « nourrir la planète, énergie pour la vie », mon projet consiste en l'aménagement d'un jardin pour le repos du public (27 000 m²). Il est conçu comme un espace libre protégé du soleil par un système de pergolas. En relation avec le thème de l'exposition, le jardin est constitué d'arbres fruitiers, de potagers, d'espaces variés construits avec des matériaux de récupération ou réutilisables. Il est décoré de motifs d'un herbier du XVII^e siècle. Ce projet, très sophistiqué et difficile à mettre en œuvre devra être démolé, ce qui n'était pas précisé au départ.



Plan du projet de jardin pour l'exposition universelle de 2015 à Milan par l'équipe Zagari.

COMMENT AGIR SUR LA VILLE CONTEMPORAINE ? PROJETS, CONCEPTS ET MÉTHODES

Table ronde et débat animés par Ariella Masbouni, avec Fabio Di Carlo, Alberto Magnaghi, Paola Vigano, Franco Zagari, et Sébastien Giorgis.

INTRODUCTION À LA TABLE RONDE



Ariella Masbouni, architecte-urbaniste, dirige la mission « Projet urbain » et est responsable du Grand prix de l'urbanisme au ministère du Développement durable. Elle travaille depuis longtemps sur le projet urbain, sur la question des grands territoires et le paysage.

Quel rôle peut jouer le paysage pour fabriquer la ville contemporaine ? Quelles proximités et différences entre l'Italie et la France sur la manière d'agir en faveur de la ville contemporaine ?

Cette table ronde est l'occasion de s'interroger sur la manière dont le paysage peut être un horizon pour la ville contemporaine dont la définition ne peut pas être restreinte à la ville territoire, à la ville historique. Les paysagistes étant moins contraints par le rapport au plein comme peuvent l'être les architectes, leur approche du site, de la géographie, est beaucoup plus puissante. On l'a vu avec les différentes études présentées, notamment sur Fiumicino et Venise, où le paysage change le regard sur le territoire.

Face aux douleurs et difficultés, mais aussi aux atouts de la ville contemporaine, que peut faire l'art du paysage ? On a le sentiment qu'en France, l'art du paysage a trouvé ses marques, grâce aux grandes écoles de paysage, et aux personnalités qui les représentent comme Bernard Lassus, Michel Corajoud, Michel Desvigne ou Alexandre Chemetoff. En Italie, le paysage est une préoccupation intellectuelle très forte, mais les paysagistes italiens semblent avoir moins d'emprise sur le projet urbain ou sur le projet de territoire.

La ville du grand territoire, la ville diffuse qu'en France on qualifie plutôt par les termes de périphéries urbaines ou de ville étalée à la connotation très négative, sera au cœur aussi du débat. La ville diffuse, telle qu'on l'entend en Italie, concerne les espaces entre les villes, la ville invisible, ces espaces qui, en Europe, accueillent environ 50 % des habitants. Si l'on excepte l'IBA Emscher Park, démarche innovante de réhabilitation industrielle et urbaine dans la Ruhr, en Allemagne, ou la démarche de la métropole nantaise appuyée sur l'estuaire de la Loire, on recense peu de projets et de « passages à l'acte » à ces échelles.



Dans la fabrication de ce territoire, entre les villes et autour des villes, une des difficultés consiste en la multiplicité des acteurs qui interviennent. Beaucoup proposent des produits (fabricants de maisons individuelles, de zones d'activité, de centres commerciaux...), peu des projets. Pour agir sur le territoire, pour construire la ville autrement, pour « passer du produit au projet », comme le propose David Mangin, grand prix de l'urbanisme, dans un de ses livres (*La ville franchisée*), on ne pourra éviter de travailler avec ces fabricants de produits.

L'autre donnée abordée lors du débat de cet après-midi est celle du développement durable, au sens large, qui peut aider à travailler sur ces territoires, notamment au travers de l'introduction des questions ayant rapport à l'eau, l'énergie ou la biodiversité. S'en préoccuper oblige à sortir du concept de la « ville consolidée » et à travailler sur de vastes échelles. Le développement durable est un instrument, il propose des arguments pour préserver des territoires, trouver des continuités, travailler le végétal, maintenir l'agriculture... Les aménageurs, les urbanistes, les paysagistes, sont encore peu présents sur ces échelles, hormis quelques expériences dont nous avons déjà parlé. Ces expériences, du moins leurs modalités, sont à étudier pour qu'elles puissent être reproductibles.

Les scénarios d'aménagement qui croisent différentes approches sont encore à explorer. Ces croisements sont encore difficiles, les logiques sectorielles allant contre la construction d'un projet commun. Aussi, pour que ces approches croisées puissent se développer, les concepteurs et les maîtres d'ouvrage doivent intégrer davantage des logiques partenariales, notamment avec les habitants. Ce sont de nouvelles questions qui s'ouvrent au projet urbain et au projet de territoire. On a besoin d'une maîtrise d'ouvrage puissante et professionnelle, mais aussi et surtout d'une prise de conscience par les citoyens de l'importance de travailler sur ces sujets. Partager avec les paysagistes italiens sur la manière dont les projets trouvent leur concrétisation est en cela essentiel.



LE JARDIN REVISITÉ COMME CONCEPT D'ESPACE « À HAUTE DÉFINITION »



Fabio Di Carlo, architecte-paysagiste, est professeur à la Sapienza, faculté d'architecture de l'université de Rome. Auteur de projets de parcs (parcs de Centocelle, à Rome), d'espaces publics et de réhabilitation de jardins historiques. Il a récemment publié *I Paesaggi di Calvino*.

Après s'être attaché à expliquer, en tant qu'enseignant, le concept de paysage, à faire de la recherche sur toutes les échelles, les territoires dégradés, la ville diffuse comme en témoigne une étude en cours menée sur la périphérie de Rome, le jardin semble aujourd'hui à Fabio Di Carlo un concept plus intéressant et créatif que celui de paysage.

Les images de jardins conçus par de jeunes paysagistes italiens formés à la Sapienza, l'université de Rome, illustrent la qualité des réalisations contemporaines. Le jardin offre un espace d'expérimentation de qualité plus importante.

Contrairement au paysage que l'on se « contente » de regarder, de manière passive, le jardin offre la possibilité d'un rapport tactile et sensoriel à l'espace.

En Italie, tout le monde parle de paysage, le terme est constamment utilisé, mais dans la réalité concrète, le paysage n'a aucun rôle important dans l'espace public. Alors que le paysage est présent dans un article de la Constitution, il n'est la préoccupation d'aucun parti politique.

S'intéresser au jardin est une manière de contourner ce problème. Le « retour au jardin » n'est pas un repli, mais une dimension par laquelle il est possible d'intervenir de manière importante sur l'espace, sur l'environnement. Selon Gilles Clément, Le jardin contient en lui-même un nombre infini de paysages : cette interprétation permet de rompre le rapport d'échelle traditionnel entre l'un et l'autre. Dans sa grande complexité, le jardin devient le lieu de manifestation et de représentation des intérêts les plus élevés du paysage. Le jardin représente un niveau d'expérimentation beaucoup plus haut et précis, à « haute définition », par rapport au paysage qui atteint souvent des résultats à « basse définition ». Le jardin peut aider à l'amélioration du monde.

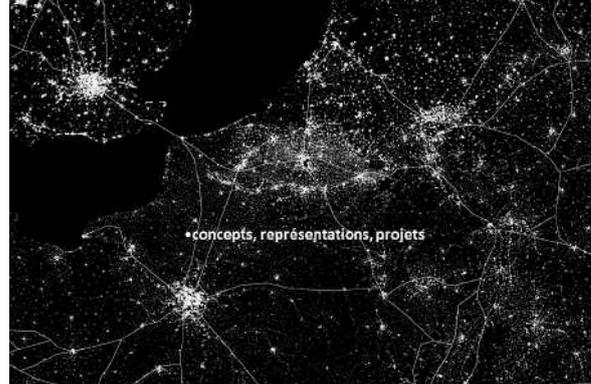
Pour répondre à la question posée cet après-midi ; comment peut-on agir sur la ville contemporaine ? Trois instruments principaux peuvent agir, en interrelation :

- ⊕ L'enseignement, la formation de nouveaux professionnels, la sensibilisation des populations. Si l'article 6 de la Convention européenne intègre la participation publique dans le processus de planification, le manque de compétences des habitants, de connaissances de base sur les questions du paysage, reste un problème.
- ⊕ L'action de l'État. En Italie, en plus de la crise économique qui secoue le pays, les lois et les réglementations se superposent, ce qui rend difficile le dénouement des conflits entre les acteurs. Une simplification est souhaitable.
- ⊕ L'action par le bas, le jardin, « petite entité », premier échelon du développement de la culture paysagère des citoyens. La notion de cadre de vie, associée à celle de la qualité des espaces, de l'environnement, doit devenir intrinsèque à la citoyenneté.

D'une certaine manière, les revues d'urbanisme et de paysage montrent une tendance vers l'homogénéisation des projets de paysages, vers des vues de plus en plus abstraites et génériques. En cela, le paysage risque de devenir un champ d'intervention de la mondialisation et de ses effets de standardisation. L'art des jardins constitue, à l'inverse, un rempart à ce phénomène, car il conserve un caractère d'exception, lié à l'art, et instaure des relations avec le temps et la nature. Là s'expriment encore la créativité, l'émerveillement, l'exceptionnel.

Alors que le projet de paysage correspond souvent à un processus pour résoudre, avec des réponses quantitatives, des problématiques du territoire, le jardin est encore un lieu de création et de liberté.





CONCEPTS, REPRÉSENTATIONS, PROJETS



Paola Viganò, architecte et urbaniste, Grand prix de l'urbanisme en 2013, est aussi professeure et chercheuse à l'école d'architecture de Venise. Avec Bernardo Secchi, décédé cette année, elle dirigeait l'agence Studio 14. Elle est l'auteur de nombreux ouvrages sur l'analyse urbaine,

et le projet comme producteur de connaissances et de compréhension du territoire. Avec Bernardo Secchi, ils ont étudié la ville diffuse avec la même attention, la même « amitié » que l'on porte généralement à la ville historique. Ensemble, ils ont élaboré de nombreux documents d'urbanisme (piani regolatori), à Brescia en Lombardie, à Anvers... Ils ont également beaucoup travaillé en France, à Saint-Nazaire, à Rennes... et sur des projets étendus comme la métropole bruxelloise, Montpellier et le Grand Paris. Ici leur approche consiste notamment à « prendre » la ville telle qu'elle est, en l'organisant et en la desservant à partir de l'existant, sans faire appel à la construction de grands aménagements ou de grands axes. L'attention portée aux problèmes de l'eau, aux risques qui y sont liés, à la production d'énergies renouvelables, sont d'autres fils conducteurs importants de leur pensée sur les grands territoires.

Quels sont aujourd'hui les concepts, les types de représentations et les projets à notre disposition pour travailler sur l'espace urbain hors de la ville ? Tour d'horizon.

Penser les espaces urbains entre les villes

Il existe une tradition de recherche et de pensée très féconde sur les territoires « entre les villes ». En Europe, différents concepts et terminologies ont été utilisés depuis la deuxième moitié du XX^e siècle pour définir et penser ces espaces.

En Italie, en 1962, apparaît la notion de *città-territorio*, la ville-territoire. En Allemagne c'est la notion de *Zwischenstadt* qui est développée, en France celles de périurbain ou de rurbain, dans les pays du Nord, celle de *patchwork metropolis*, au Royaume-Uni, de conurbation, en Suisse, de *Grosstadt*... Ces notions ne sont pas exclusivement européennes : ainsi, le concept de mégalopolis, développé par le géographe français Jean Gottmann en 1953 pour définir la ville de la façade est de l'Amérique du Nord, ou l'idée de *Desakota* (village-ville) en Asie, témoignent des réflexions et des tentatives de conceptualisation déjà anciennes autour de ces espaces situés entre les villes constituées.

Toutes ces notions, tendent à penser la ville diffuse, la révolution dans l'utilisation du sol, selon l'expression employée par Jean Gottmann en 1961, comme la coexistence sur un même lieu de différents objets, de matériaux, d'infrastructures qui créent un espace complètement différent de la ville et de l'espace rural traditionnels.

La ville-territoire, une définition

On peut ainsi proposer de définir la « ville-territoire » comme un espace d'interconnexion entre des espaces urbains et ruraux, où infrastructures de communication et de transport, activités économiques et industrielles sont présentes. Dans ces espaces ou paysages extrêmement stratifiés, l'agriculture et les autres activités économiques coexistent et peuvent créer une mixité originale et agir comme des facteurs de transformation, des supports de potentialités. Ils deviennent ainsi un capital naturel et un capital spatial.

Cette notion de ville-territoire ou celle de « ville horizontale » que Bernardo Secchi et moi-même avons utilisée pour notre étude sur Bruxelles, ne décrit pas seulement un espace ou un paysage, mais aussi un lieu de rapports sociaux et politiques.



Un projet radical : la ville-territoire comme ressource renouvelable

Il est fondamental et urgent aujourd'hui de formaliser les stratégies afin que ce type de ville devienne une ressource renouvelable. Pour cela il faut chercher et trouver les moyens, les concepts, les modes opératoires, les types de stratégies, les projets pour que ces espaces puissent se régénérer de l'intérieur.

L'espace interurbain : un capital

Par exemple, en Italie, 22 millions de personnes environ vivent dans un secteur où existe un risque hydrogéologique de type « moyen ». Les « agences de l'eau » italiennes ont estimé que pour « vaincre » ces risques, il faudrait investir environ 40 milliards d'euros dans des aménagements. Mais l'Italie en a-t-elle aujourd'hui les moyens ?

On peut aussi réfléchir autrement. Plutôt que d'imaginer de grands aménagements coûteux, un objectif pourrait être de concevoir des projets qui résolvent à la fois les risques (utilisation des excavations des carrières comme systèmes de stockage de l'eau), proposent une amélioration du cadre de vie (mises en réseau des espaces verts), et permettent de valoriser l'espace comme une ressource, notamment en termes d'énergie et d'agriculture...

Il s'agit, dans ces territoires, de réaliser de petites interventions, mais en grand nombre, qui soient utiles dans le cadre de la gestion de l'eau, de la ressource agricole, de l'énergie, etc. On peut même imaginer, pour ces territoires, des scénarios qui réduisent la place de la voiture et ainsi libèrent de la place pour l'espace public, pour densifier, et en conséquence requalifient l'espace...

On a tendance à penser qu'il y a d'un côté la ville, de l'autre le territoire. L'Europe, par exemple, a beaucoup financé des projets régionaux, mais en considérant que ces espaces ne relevaient pas de la ville. À l'inverse, nous pensons que ces espaces relèvent bien de la ville-territoire et constituent un capital. En termes d'énergie par exemple : on aborde le plus souvent le sujet de l'énergie par le biais de la réduction de la consommation, de la production d'énergie renouvelable, mais on ne prend pas en considération « l'énergie grise » (eaux usées) présente sur ces territoires que l'on peut valoriser.

Le concept d'isotropie

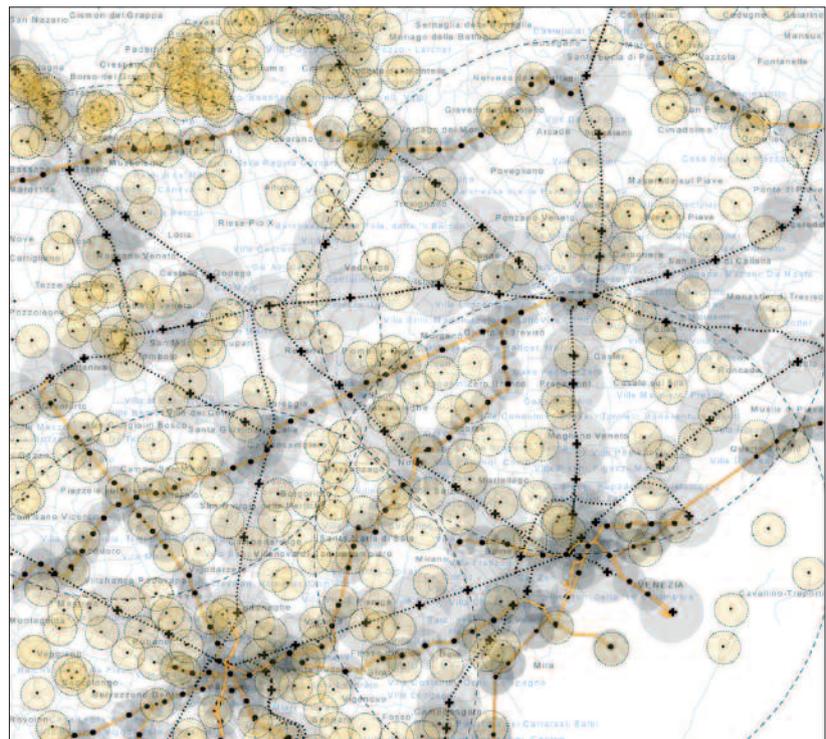
L'isotropie est une notion assez simple, facile à comprendre dans le sens où il s'agit d'accorder les mêmes conditions, dans toutes les directions. Cette notion s'apparente à celle d'égalité des territoires.

Ce concept spatial, qui a des retombées sociales et politiques, est un concept extrême, car il est impossible d'imaginer d'arriver à une égalité stricte de tous les territoires, ce qui n'est pas par ailleurs souhaitable. La notion d'isotropie est donc davantage un horizon qu'un objectif.

Par exemple, dans la « métropole horizontale » de Bruxelles, le territoire présente de très nombreuses infrastructures, routes, voies ferrées. Tout le monde peut y habiter. Elle est articulée par une série de « figures urbaines », comme les centres anciens, et de « figures paysagères » comme les parcs, la forêt, le canal, les poches d'agriculture (maintes fois représentées par la peinture flamande...) qui en sont les repères.

Ce territoire bruxellois, lieu test pour l'isotropie, n'est donc pas un territoire homogène, au contraire, il est très différencié. Il ne s'agit pas de remettre en cause les qualités des milieux et la qualité de vie des différents espaces. Ainsi, le centre de Bruxelles et le bassin minier sont habités par des populations très pauvres. Mais si on demande aux habitants d'apprécier, d'évaluer leurs lieux de vie, le centre de Bruxelles est considéré réellement comme pauvre et dégradé, tandis que le bassin minier (son habitat plutôt dispersé, son paysage, son cadre de vie) est apprécié positivement. Le bassin minier est, malgré la crise, très apprécié par ses habitants. Pour le projet, c'est une donnée importante à prendre en considération.

De nombreux auteurs et chercheurs ont passé leur vie à comprendre et étudier ces espaces interstitiels. Aujourd'hui, nous avons assez de références, et le fait de reconnaître ce phénomène en Europe, en Asie, en Amérique, est important. De nombreux tests ont été menés sur ces espaces, mais aujourd'hui, il faut faire des projets, « passer à l'acte ».



© W&A B. Secchi, P.Vigano, L. Fabian, P. Pellegrini, ricerca PRIN 2008
+ EMU students

LE CONCEPT DE BIORÉGION ET LE PROJET DE PAYSAGE DES POUILLES



Alberto Magnaghi, architecte urbaniste et professeur émérite, dirige le Laboratoire du plan d'habitat écologique (Laboratorio di progettazione ecologica degli insediamenti, Lapei) à la faculté d'architecture de l'université de Florence.

Chercheur, professeur, praticien, il est le fondateur de l'école « territorialiste » italienne et préside la Société des « territorialistes » (Società dei territorialisti), association transdisciplinaire. Il a écrit de nombreux ouvrages dont le plus récent s'intitule *La biorégion urbaine*, petit traité sur le territoire comme bien commun.

La biorégion urbaine est un concept développé par Alberto Magnaghi pour penser et regarder le territoire et ses paysages dans toutes ses composantes, notamment culturelles et sociales. La participation des populations à la reconnaissance des enjeux de paysage y prend une place très importante. Cette approche a été mise en œuvre dans le cadre des « plans paysagers » des régions Toscane et Pouilles.

Des jardins au projet de territoire

Réaliser un projet de jardin ou de parc ne procède pas de la même méthode que celle nécessitée par un projet de paysage régional. À cette échelle, les acteurs de la construction du paysage sont très nombreux et différents. Ce ne sont pas des paysagistes, mais des industriels, des constructeurs, des producteurs, des agriculteurs... C'est pourquoi, il est préférable, dans ce cadre, de parler de projet de territoire dans lequel sont incluses des règles paysagères. C'est ce qui a été tenté dans le « plan paysager » des Pouilles ou en Toscane, où il s'est agi de construire des règles, mêmes figurées, pour coordonner et organiser la composante paysagère dans le champ d'action des producteurs, agriculteurs, touristes, commerçants... Si ce travail de coordination n'est pas fait, le projet de paysage reste abstrait, vu comme une obligation, une restriction du champ de chacun de ces acteurs. C'est pour cela que dans les Pouilles, un espace de concertation avec tous ces producteurs a permis de faire émerger leurs intérêts communs et de projeter des actions coordonnées qui ne dégradent pas le paysage.

À propos de l'isotropie

L'urbanisation contemporaine est tendanciellement isotrope. L'isotropie ne peut pas être un projet, mais il faut travailler dans l'isotropie pour reconstruire les villes, les petites villes, pour réorganiser l'espace public dans un territoire qui a tendance à s'homogénéiser en termes d'habitat, d'espaces de consommation. Si on ne peut pas revenir à la conception de la ville historique, on doit retrouver une « idée de la ville », dans la nouvelle forme urbaine faite d'espaces publics, de rapports entre ville et campagne, entre la ville et son environnement et qui caractérisent notre civilisation urbaine contemporaine... Ces relations,

leur développement sont à chercher et à construire dans cette homogénéisation de l'urbanisation isotrope.

Projet de territoire et biorégion

En termes de pensée urbaine, le concept utilisé ici est celui de la biorégion urbaine. Il est difficile de partir de l'écoquartier, pour atteindre l'éco-cité, puis à partir de l'éco-cité, d'atteindre l'écorégion... Il s'agit plutôt de partir de la grande étendue pour aller vers la petite, puis revenir vers la grande. Ainsi, à partir de la biorégion, aller vers l'éco-cité, puis vers -

QU'EST-CE QU'UNE BIORÉGION URBAINE ?

C'est un système territorial local caractérisé par :

- ✦ La présence d'une pluralité de centres « urbains et ruraux », organisés en systèmes réticulaires et non hiérarchiques de villes, bourgs, hameaux, chacun connecté sur un mode synergique, particulier et fonctionnel avec son propre territoire rural ; ces systèmes sont interdépendants entre eux par leurs relations habitantes, de services et de production (spécialisée et complémentaire).
- ✦ La présence de systèmes hydro-géomorphologiques et environnementaux complexes et différenciés, liés dans des formes co-évolutives et synergiques avec le système d'établissement urbain et agro-forestier. Ces relations co-évolutives de longue durée se réfèrent à l'échelle d'un bassin hydrographique, d'un système de plaine avec ses vallées, d'un système côtier avec son arrière-pays et ainsi de suite ; elles caractérisent la qualité et les styles d'habiter, les caractères identitaires et patrimoniaux, les équilibres écosystémiques durables et la capacité autoreproductive d'un lieu.

Elle est constituée :

- ✦ des cultures et des savoirs du territoire et du paysage, « fondations cognitives » de la bio-région ;
- ✦ de la structure environnementale, « fondation » matérielle des établissements ;
- ✦ des centralités urbaines et leurs systèmes d'établissements polycentriques ;
- ✦ des systèmes productifs locaux qui mettent en valeur le patrimoine de la biorégion ;
- ✦ des ressources énergétiques locales pour l'autoproduction de la biorégion ;
- ✦ des structures agroforestières et leurs valeurs multifonctionnelles pour les nouveaux « pactes » ville-campagne ;
- ✦ des structures de l'autogouvernement et de la production sociale du territoire pour un fédéralisme participatif.

l'écoquartier, et revenir ensuite à la biorégion...

Aujourd'hui, le projet de territoire, dans le sens d'un instrument holistique pour la construction de la « biorégion », n'existe pas. Si la planification existe bien, elle n'est pas pour autant un projet de territoire. Ce dernier doit être conçu comme le plan d'une maison, en commençant par les fondations (et non pas par le toit).

Avec le concept de biorégion, l'équilibre hydrogéologique, écologique... est la précondition des installations humaines. Historiquement, les fondements physiques du territoire et les établissements humains ont évolué ensemble et se sont « fécondés ».

Grâce à la Convention européenne du paysage, mais aussi au Code sur les biens culturels, les plans paysagers sont devenus obligatoires sur tout le territoire italien, à l'échelle régionale. Cela impose de passer des plans de conservation à des projets de paysage. La question la plus importante aujourd'hui est celle de la requalification des paysages dégradés, des périphéries, des grandes infrastructures, là où vit la plus grande partie des populations.

Le « plan paysager » de la région des Pouilles

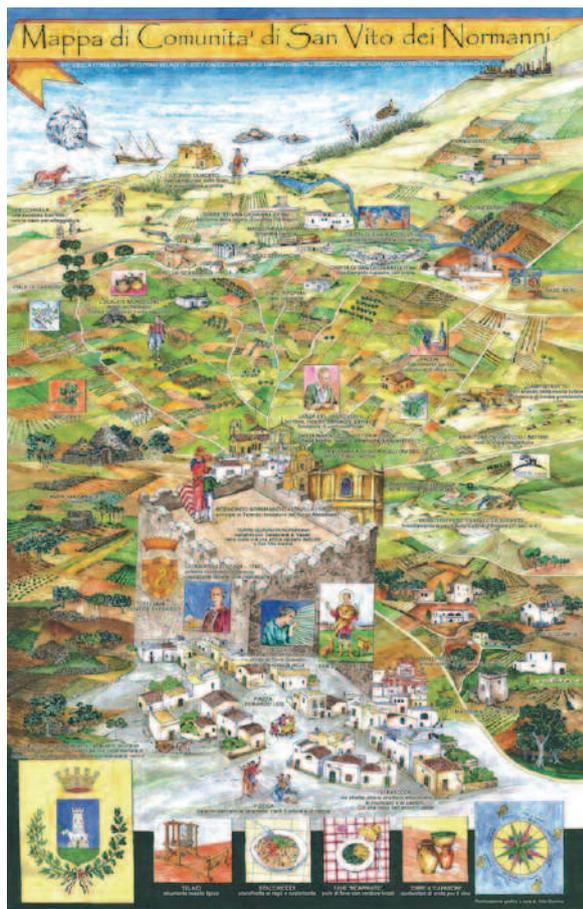
C'est l'instance de gouvernance de la région de Pouilles qui a commandé le « plan paysager ». Alberto Magnaghi a été chargé de coordonner le comité scientifique qui a mis en place tout le processus. Pour la première fois, dans un plan territorial, on parle d'organisation sociale du paysage. Dans la phase d'organisation du plan qui a duré deux ou trois années, ont été mises en œuvre beaucoup d'actions sociales, ce qui n'a pas été facile dans un territoire aussi vaste. Des structures de concertation ont été créées à différents niveaux. On a tout d'abord élaboré un manifeste avec les « producteurs du paysage » qui a abouti à un document unitaire en vue d'actions concrètes pour la valorisation du paysage. Des conférences se sont également tenues pour recueillir les avis des administrations locales et des habitants. La concertation avec des représentants d'intérêts particuliers (agriculteurs, industriels, acteurs du tourisme...) n'a pas pris la même forme que celle menée avec la population locale. Avec la population, on a utilisé des « écomusées » où l'on a présenté des « cartes de communauté » faites avec des artistes locaux, des écoles, des médiateurs, etc. Un site Internet interactif a également permis aux habitants de s'exprimer sur la question du paysage...

Cet ensemble d'actions a été l'occasion d'expérimenter la gestion sociale du paysage pendant toute l'élaboration du plan. Ce processus a généré une participation au plan avant son approbation institutionnelle. Il a profondément changé la culture de la participation dans les collectivités locales, les associations.

L'autogouvernement est un processus complexe qui amène une forme de citoyenneté active permanente qui devrait changer son rôle dans la construction du projet de paysage.



Territoire et paysage à Mattinata
Plan paysager de la région des Pouilles (Magnaghi2010).



Carte de la communauté
Plan paysager de la région des Pouilles (Magnaghi2010).



CONCLUSIONS

Sébastien Giorgis

La confrontation de nos pratiques montre l'inquiétude qui règne dans notre profession en ce qui concerne le sens, la perception et les conditions d'exercice des paysagistes, que ce soit en France ou en Italie. Mais, en Italie où s'accumulent beaucoup de problèmes, notamment économiques et politiques, on voit malgré tout l'émergence d'une grande énergie et de beaucoup d'inventivité.

Alors que nous, Français, sommes toujours à la recherche de la planification la plus cohérente, la plus parfaite, à l'échelle la plus adaptée (ce qui est difficile), une des approches italiennes présentée qui consiste, par le retour notamment au jardin, au grand projet fait de petites interventions, à « une acupuncture urbaine », nous interpelle. Dans un moment où l'on n'est plus certain que la planification soit le moyen le plus efficace en matière de projet paysage, car elle nous échappe, l'intervention ponctuelle permettant toute l'expression et le sens de notre métier de paysagiste retrouve peut-être une valeur un peu oubliée ces dernières vingt années.

Une autre idée essentielle est que lorsqu'on change d'échelle, on change aussi de domaine. Le domaine de l'art d'un côté, celui du « pacte » d'autre part consistant à travailler avec tous les acteurs et avec les citoyens. Ce sont des formes de travail très spécifiques, permanentes, compliquées, c'est véritablement à ces échelles et avec ces acteurs que se fait le paysage. Le mot « pacte » utilisé en Italie est en cela très intéressant.

Le territoire, y compris urbain et périurbain, pensé comme une ressource : cette idée évoquée plusieurs fois lors de ce séminaire est essentielle. Elle permet de considérer, pour le projet territorial, l'espace urbain tel qu'il est, de le considérer comme une ressource, un capital, et non seulement comme un problème. L'importance du socle géographique, la superposition de l'histoire, très présentes dans les travaux italiens, est moins une surprise pour les paysagistes français car cela fait longtemps, grâce à l'enseignement de l'école de Versailles, qu'ils ont intégré ces données dans leurs travaux. On est heureux de voir qu'en Italie aussi, le socle est fondamental et est toujours la base du travail, et de la conception des projets.

Ariella Masbounji

Ville contemporaine, ville diffuse, ville périphérique, biorégion... lors de ce séminaire, on a noté un enrichissement du vocabulaire pour définir les territoires. Ce nouveau vocabulaire qui leur apporte davantage d'épaisseur, ainsi que la manière de les regarder avec amitié, sont des phénomènes nouveaux et considérables. Même s'il faut arrêter le processus d'étalement urbain et agir pour cela par la contrainte, les lieux les plus laids doivent être « aimés » pour pouvoir y agir, y faire du bien. Cela a été au cœur de tous les projets présentés lors du séminaire.

L'effort de représentation du territoire et la qualité graphique mise en œuvre sont aussi des éléments importants utilisés pour élaborer des scénarios. Ainsi Paola Viganò et Bernardo Secchi

ne font pas des projets, mais des scénarios de développements multithématiques. Dans un monde cloisonné, il est essentiel de lier les différents problèmes. L'utilisation de scénarios oblige à relier les différents sujets, et non pas seulement les problèmes. Car la ville contemporaine est aussi une richesse, une opportunité, un bien commun.

Les questions de développement durable, de l'eau, de l'énergie sont aussi de plus en plus prises en compte. Il a été montré que ces questions ne doivent pas être simplement abordées en termes de risque ou de danger, mais en termes de projet. Cette intégration permet aussi de résoudre la question du financement, en évitant des superpositions coûteuses.

Le dernier point concerne la maîtrise d'ouvrage publique des grands plans régionaux. Qui va réaliser et mettre en œuvre ? Pour l'instant, des élus suffisamment motivés ou concernés manquent à l'appel. Mais le développement d'une démocratie locale plus vivante et d'une participation citoyenne active rendent optimistes pour l'avenir. Si les habitants sont demandeurs, les élus risquent de suivre. Mais il s'agit aussi de mettre en œuvre les instruments existants entre planification et projet, trouver les financements publics et privés pour réaliser les petites opérations qui vont donner sens au grand territoire. Entre optimisme et réalisme, ce sont beaucoup de pistes de travail qui correspondent au terrain de jeu des paysagistes, les plus à l'aise pour affronter les vastes échelles, les questions de développement durable.

Catherine Soula-Espiasse

L'idée directrice qui a traversé tous les échanges et témoignages de ce séminaire est celle d'une multitude de projets portés par une grande vision. Avec une grande vision, on est guidé pour construire l'écoquartier, l'éco-cité, la biorégion, la bio-Europe, la bio-Planète... avec pour référence Gilles Clément qui s'efforce de faire partager l'idée que la terre est un grand jardin et que chaque être humain est un jardinier.

Quel rôle pour le paysagiste dans ce grand jardin planétaire ? Presque « naturellement » « verts » et « bio », ils sont concernés par l'écologie et les préoccupations environnementales. Ils sont aussi des êtres sensibles, des humanistes, pour lesquels la culture, le langage, les échanges y compris économiques fondent toutes leurs interventions. Toutes les interventions de cet après-midi témoignent de cet humanisme qui s'exprime dans une relation particulière aux territoires, aux sociétés et à l'histoire.

La question du temps est fondamentale aussi, car tout est en mouvement. Les paysagistes sont les premiers à saisir cette idée de dynamique, d'énergie et de mouvement. Ils s'inscrivent dans ces processus évolutifs pour jouer avec, pour être plus efficaces et plus proches des sociétés et des territoires. Ces différentes temporalités de la ville, de l'architecture, des infrastructures, des échanges, des sociétés, des formes urbaines sont les sujets sur lesquels l'APCE va travailler lors du séminaire à venir, l'année prochaine, à Rennes.

LE PARC RÉGIONAL DE L'APPIA ANTICA // VISITE

Le parc régional de l'Appia Antica est structuré par une ancienne voie romaine qui s'étire en ligne droite sur 20 kilomètres de long. D'une surface d'environ 3 500 ha, il accueille chaque année plus d'un million de visiteurs. Son patrimoine archéologique et écologique, son paysage typique de « l'Agro Romano » que les agriculteurs, avec l'aide des instances du parc s'emploient à pérenniser, en font une attraction et une promenade parmi les plus prisées des Romains.

Un patrimoine archéologique, paysager et rural

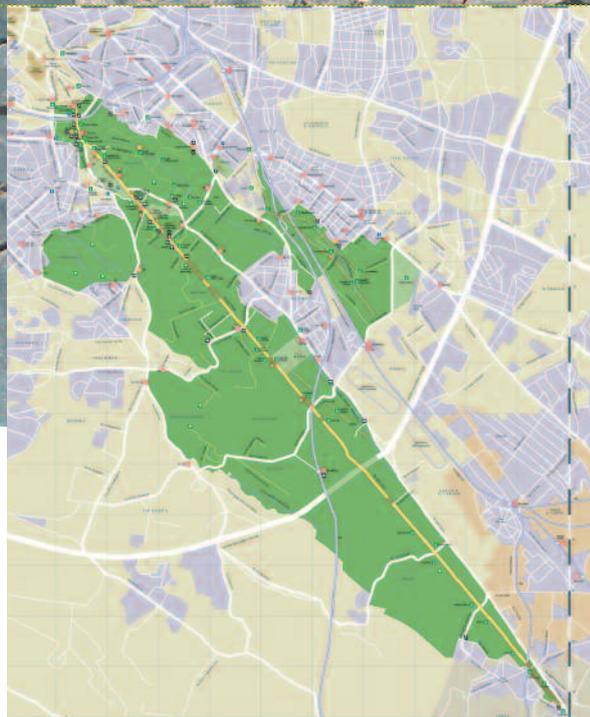
Prenant naissance au niveau du mur d'Aurélien, construit à la fin du III^e siècle de notre ère et qui ceinturait en partie Rome, la via Appia Antica, construite au début du IV^e siècle, reliait la ville à la côte adriatique. Large d'environ 4 m, cette « voie royale », entièrement pavée de dalles de basalte et bordée de trottoirs en terre battue, est légèrement bombée pour favoriser l'écoulement des eaux. Son prestige en fit un lieu d'inhumation des nobles et personnages romains illustres. Elle est ainsi bordée de monuments, caveaux, et tombes remarquables aux architectures différentes (souterrains, cryptes, catacombes, temples...) selon les époques et les évolutions des rites funéraires.

Le parc de la via Appia, dont la voie constitue l'axe central, est à la fois un site archéologique et un espace naturel et rural. Né de l'obstination d'un groupe d'intellectuels voulant protéger cet espace mis à mal par le tracé d'une nouvelle voie au début du XX^e siècle et par la pression foncière de l'après-guerre, le parc est créé en 1988. Ses missions portent sur la conservation, la valorisation des ressources naturelles, artistiques, historiques et économiques, ainsi que sur l'éducation.

Un parc urbain multifonctionnel dans un paysage typique de l'Agro Romano

Le paysage du parc est caractéristique de la campagne romaine, avec ses fermes tournées vers la polyculture et l'élevage. Il accueille aujourd'hui une vingtaine d'exploitants qui perpétuent ces pratiques culturelles extensives. Prairies permanentes entourées de haies bocagères, chemins bordés d'allées de frênes et de saules têtards, troupeaux de vaches et de moutons dans les vallons, terres cultivées en céréales, vignes, oliveraies, vergers et parcelles consacrées au maraîchage, créent ensemble un paysage champêtre dont les productions trouvent en partie des débouchés dans les circuits courts. Des contrats territoriaux sont mis en place pour encourager la transition vers une agriculture respectueuse des milieux naturels (prairies sèches, flore du maquis méditerranéen, faune sauvage...) et à haute valeur environnementale. Le parc constitue un corridor biologique majeur entre la banlieue sud-est de Rome et les collines de l'Albani.

Ce paysage, dans lequel les nombreux vestiges romains deviennent des points d'attraction, intègre aussi des constructions



contemporaines de lotissements et de villa isolées. S'inscrivant dans un bassin de vie de plus de 500 000 habitants, le parc de l'Appia Antica est un haut lieu touristique et fait partie des promenades préférées des Romains. Multifonctionnel, il offre de nombreux centres d'intérêt (circuits thématiques, points de vue pittoresques, aires de jeux...).

Principes et outils du parc de l'Appia Antica

- ✦ Planification forte et constante. Le plan d'urbanisme de 2008 classe, dans sa totalité, le territoire du parc en zone non aedificandi et instaure une limite nette et franche entre l'Agro Romano et la ville alentour.
- ✦ Gestion extensive des zones agricoles et forestières à l'intérieur du parc et conventionnement des agriculteurs pour les travaux d'entretien (fauche, élagage)
- ✦ Intégration architecturale et paysagère des aménagements et équipements de tourisme, de loisirs et d'accueil. L'utilisation du bâti existant est privilégiée.
- ✦ Corridors écologiques clairement identifiés dans le plan régulateur général (PRG), document d'urbanisme définissant précisément l'usage des sols. Les zones sensibles de biodiversité sont régies par une réglementation propre.
- ✦ Parc administré par un établissement public autonome, doté d'un budget alimenté par la Région du Lazio, la province et la ville de Rome.
- ✦ Le parc est habilité à faire des acquisitions foncières, à l'image, en France, du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Le texte de présentation de la via Appia et du parc reprend les éléments essentiels décrits dans la fiche n°1 du Certu (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques). *Trame verte et bleue, expériences de villes étrangères. Rome, ville verte : l'exemple du parc régional Appia Antica*, publiée en 2011.





Deux vues anciennes de l'Appia Antica, avant la création du parc régional.



Peu de végétation, des prairies pâturées par les moutons encadrent les monuments funéraires

L'Appia Antica aujourd'hui, promenade très verdoyante et ombragée.





Des pratiques culturelles extensives ...



... face à l'urbanisation dense de la banlieue sud-est de Rome.



Le parc est un grand poumon vert et un lieu de détente très populaire pour les Romains ...





... un espace ponctué de vestiges archéologiques célèbres, très visités par les touristes, notamment les grands aqueducs qui ont alimenté la ville pendant des siècles en emmenant l'eau depuis les collines voisines (colli Albani).



POUR ALLER PLUS LOIN...

Petite bibliographie du séminaire

- ✦ *La Convention européenne du paysage*, à lire sur le site web du Conseil de l'Europe : www.coe.int
- ✦ Alberto Magnaghi : *La biorégion urbaine, petit traité sur le territoire comme bien commun* (éd. de l'Association culturelle Eterotopia, France, 2014)
- ✦ Milena Matteini : *Pietro Porcinai, Architettura del giardino e del paesaggio* (éd. Electa, 1991)
- ✦ Paolo Palmulli et Paolo Villa : *Paesaggio diffuso, l'esperienza di un nuovo quartiere, a Segrate* (éditions Electa, 2013)
- ✦ Anna Lambertini : *Urban Beauty! Luoghi prossimi e pratiche di resistenza estetica* (éd. Compositori, 2013)
- ✦ Laura Zampieri : *Per un progetto nel paesaggio* (éd. Quodlibet Studio, 2012)
- ✦ Franco Zagari : *Sul paesaggio, lettera aperta* (éd. Libria, 2013)
- ✦ Fabio Di Carlo : *I paesaggi di Calvino* (éditions Libria, 2013)
- ✦ Ariella Masboungi (dir.) : *Métamorphose de l'ordinaire, Paola Viganò, Grand prix de l'urbanisme 2013* (éd. Parenthèses, 2014)
- ✦ Anna Letizia Monti et Paolo Villa : *Architettura del paesaggio in Italia* (Logos, 2011)
- ✦ Pétrarque : *L'Ascension du mont Ventoux* (traduction de V. Develay)

Citations Ariella Masboungi :

- ✦ Ariella Masboungi, Michel Corajoud : *Penser la ville par le paysage*
- ✦ David Mangin : *La Ville franchisée : formes et structures de la ville contemporaine* (Études de la Villette, 2004)
- ✦ David Mangin, Ariella Masboungi : *Agir sur les grands territoires* (éd. Le Moniteur, 2009)

Citations Paola Viganò :

- ✦ Jean Gottmann : Écrits en 1971 sur la mégalopolis
- ✦ François Walter : *Les grandes figures paysagères de la nation* (éd. École des Hautes Études en Sciences sociales, 2004)

Reuves, sites, divers à consulter

- ✦ Article sur Giulio Carlo Argan, maire de Rome, dans *Urbanisme* n°295, juillet/août 1997
- ✦ Revue *Urbanisme*, hors-série n°46, novembre 2013, art. Novarina sur Rome
- ✦ Revue *Urbanisme* n°339, novembre 2004, art. Novarina sur Bernardo Secchi et Francesco Indovina (*La Ville diffuse*)
- ✦ www.urbanisme.fr
- ✦ Revue *Architettura del Paesaggio* (Paysage, Milano) en particulier le n°23 sur les projets récents de paysagistes italiens
- ✦ Revue espagnole *Paiseados*, n°6, sur l'Italie
- ✦ www.paysmed.net
- ✦ <http://paesaggiocritico.com>
- ✦ le site du parc de l'Appia antica : www.parcoappiaantica.it

Dates à retenir

- ✦ 2015 : Milan Expo
- ✦ Octobre 2015 : Colloque à Lausanne sur la ville horizontale
- ✦ 2016 : Congrès de l'Ifla à Turin

Remerciements

Pour la France :

- ✦ les intervenants : Catherine Bergeal, Sébastien Giorgis, Karine Mangin, Giovanna Marinoni, Ariella Masboungi, Catherine Soula,
- ✦ et Claire Alliod, Caroline Bigot, Agnès Bochet, Alice Brauns, Hervé Dubois (architecte-conseil de l'État), Béatrice Fauny, Pascale Gaucher, Claire Genty, Karin Helms, Annick Jung-Chapel, Claire Laubie et Claude Launay ;

Pour l'Italie :

- ✦ les intervenants : Maria Maddalena Alessandro, Roberto Banchini, Fabio Di Carlo, Gioia Gibelli, Biagio Guccione, Matteo Guccione, Andreas Kippar, Anna Lambertini, Alberto Magnaghi, Paola Villa, Franco Zagari, Laura Zampieri, Paola Viganò,
- ✦ les guides du Parc de l'Appia Antica, en particulier Simona Messina, Francesca Mazzà,
- ✦ le personnel du Palazzo Santa Chiara et les traductrices,
- ✦ et Antonio Angelillo, Francesco Borella, Novella Cappelletti (Paysage), Guido Ferrara, Francesco Indovina, Gilberto Oneto, Franco Purini, Arianna Ravagli (Acer) et Laura Thermes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE // 28 MARS 2014

L'assemblée générale du 28 mars 2014 a offert l'occasion de mieux comprendre le contenu des nouvelles lois, votées ou en projet : le projet de loi « Biodiversité », la loi Alur (sur l'accès au logement et l'urbanisme rénové, du 24 mars 2014) et l'avant-projet de loi « Patrimoine ».

Les présentations et exposés, effectués par les membres des

ministères, ont permis d'évaluer les objectifs et les enjeux de ces lois dans le champ du paysage. Ce point d'étape mesure l'ampleur du chantier qui s'ouvre aux paysagistes-conseils, dans le cadre de leurs missions au sein des services de l'État et sur le terrain, afin d'assimiler les évolutions de ces lois et d'y déployer au maximum la question du paysage.



LA LOI « BIODIVERSITÉ » ET LES PAYSAGES, LA LOI ALUR



Stéphanie Dupuy-Lyon, sous-directrice de la Qualité et du Cadre de vie, présente le projet de loi relatif à la biodiversité, et la loi Alur (accès au logement et l'urbanisme rénové).

Stéphanie Dupuy-Lyon présente dans un premier temps les attendus, dans le champ du paysage, du projet de loi « Biodiversité », puis informe l'assemblée des modifications apportées par la loi Alur à l'esprit et aux modes d'élaboration des documents de planification (SCOT et PLU).

LOI « BIODIVERSITÉ » ET PAYSAGES

Le projet de loi « Biodiversité » a été présenté au Conseil des ministres le mercredi 26 mars par Philippe Martin, ministre de l'Écologie et du Développement durable.

Le projet de loi comprend six titres, dont un consacré aux paysages. Il est composé de deux chapitres : le premier est relatif aux paysages d'exception et réforme la loi de 1930 sur les sites classés et les sites inscrits ; le second est relatif aux paysages du quotidien, selon la définition de la Convention européenne des paysages.

1. « Paysages du quotidien »

(chapitre 2 / titre 6 loi « Biodiversité »)

Ce deuxième chapitre dédié aux paysages se veut une confortation de la loi « Paysage » de 1993 et une intégration des réflexions issues de la Convention européenne ratifiée par la France en 2006.

Le bilan de la loi de 1993 et de la Convention européenne des paysages a été jugé satisfaisant, mais non suffisant. Aussi, avec le titre 6 de la loi, le but est d'aller plus loin, d'afficher l'action de l'État, d'affirmer des points nouveaux sans bouleverser les fondamentaux de la loi de 1993.

Les principaux apports du projet de loi :

- ✦ Reconnaissance de la définition du paysage de la Convention européenne du paysage ;
- ✦ Établissement des atlas de paysage comme socle des connaissances sur les paysages. Ils sont rendus obligatoires dans chaque département mais une certaine souplesse est conservée dans les modalités de leur élaboration, notamment en termes de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales ;
- ✦ Définition des objectifs de qualité paysagère en relation avec les modalités de la loi Alur concernant les PADD (projet d'aménagement et de développement durable) des SCOT et des PLU et du chapitre 5 de la loi Biodiversité concernant les chartes des parcs naturels régionaux (PNR).

Ce chapitre de la loi sous-tend qu'il ne s'agit pas de mettre en place une politique sectorielle du paysage, mais que le paysage est le socle de référence des politiques en matière d'urbanisme, de transports, d'énergie... Le but est de faire entendre que c'est par une

bonne connaissance et compréhension du paysage que les enjeux majeurs des années à venir en matière de préservation des espaces naturels et agricoles, de lutte contre l'étalement urbain, de mitage, de densification, de transition énergétique, etc. seront relevés.

2. « Paysages d'exception »

(chapitre 1 / titre 6 loi « Biodiversité »)

Le chapitre 1 du titre 6 de la loi, qui a été finalement plus facile à aborder, concerne un domaine plus structuré et réglementé, celui de la loi de 1930. Les enjeux ont été de simplifier et clarifier certains éléments de procédure relatifs aux sites classés, de réformer les sites inscrits – cette partie étant la plus discutée – de simplifier et rationaliser la gestion des espaces protégés.

La loi de 1930 instituait deux niveaux de protection, le classement (aujourd'hui 2 695 sites bénéficient de cette protection correspondant à 1,5 % de la surface du territoire) et l'inscription (aujourd'hui 4 800 sites sont inscrits soit 2,5 % du territoire). Les principales mesures consistent en un toilettage et un ajustement des procédures et dans une mise en cohérence les législations, notamment en ce qui concerne l'enquête publique. Il s'agit de faire en sorte que l'autorisation au titre des sites classés intervienne après enquête publique. D'autre part, se pose la question de la superposition des protections. Même s'il faut les éviter, l'usage de différents outils peut être utile dans la mesure où ils protègent des éléments différents. Mais dans le cas de superpositions, il s'agit de les coordonner en rendant prédominante la protection la plus forte. Si par exemple la prédominance est donnée à la procédure « monument historique », l'inspecteur des sites continuera à donner son avis, et inversement. Ainsi, on ne dégrade pas l'apport de chaque protection.

3. Les sites inscrits

La proposition consiste à supprimer à terme la procédure d'inscription. Depuis 10 ans, il n'y a pratiquement plus d'inscription et quand il y en a, des doutes subsistent quant à son intérêt par rapport aux autres outils disponibles. Lors de ces 5 dernières années, il y a eu davantage de désinscriptions que d'inscriptions. Aussi, dans le futur, il s'agit de ne plus créer de sites inscrits, tout en portant notre attention sur le stock existant.

Ainsi, nous avons évalué que 20 % des sites inscrits représentant environ 70 % de la surface du territoire actuellement protégé à ce titre, devaient être maintenus. Ce sont essentiellement des sites naturels ou ruraux qui ne seront jamais classés mais dont la protection mérite d'être conservée. Une procédure organisera le maintien de leur inscription.

Parallèlement, 25 à 30 % des sites inscrits, actuellement sous pression, doivent bénéficier rapidement de mesures plus fortes – une période de 10 ans est fixée pour atteindre cet objectif – et être mieux protégés au titre notamment du code du Patrimoine.

Aujourd'hui, 8 % des sites inscrits sont totalement dégradés et doivent donc être désinscrits.

Le reste, entre 15 à 20 %, bénéficie d'autres défenses (réserves

naturelles, code du patrimoine...), souvent plus efficaces. Ils seront donc désinscrits sans perdre pour autant une protection. Parmi eux, les sites dégradés (environ 8 %) perdront toute protection.

Ce tri est cadré par la loi et fera l'objet d'un décret d'application dont les modalités respecteront des principes d'application de l'article 7 de la charte de l'environnement, et donc de la participation du public. Une période transitoire de 10 ans est prévue pour mettre en œuvre ce tri, avec une date butoir au 1^{er} janvier 2026.

LA LOI ALUR

Elle a été votée le 20 février 2014 et publiée dans le journal officiel le 26 mars 2014. Elle est composée de 4 titres. Le titre 4 portant sur l'urbanisme au service de la transition écologique des territoires concerne plus directement les paysagistes-conseils de l'État.

L'objectif principal de cette loi est de favoriser la production de logements par la mobilisation de terrains constructibles, tout en renforçant la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole et naturel. Cette manière d'aborder la production de logements change la perception et les habitudes des élus, des professionnels mais aussi des Français. Elle crée un nouveau modèle urbain.

Pour arriver à ces objectifs, la loi développe la planification stratégique en renforçant le rôle intégrateur des Scot (schémas de cohérence territoriale), en améliorant leur couverture territoriale, en y réintégrant l'urbanisme commercial.

1. Les Scot

Conforter le rôle intégrateur du Scot (schéma de cohérence territoriale)

Ils sont confortés dans la hiérarchie des normes. Le Scot devient ainsi le document de cohérence et d'intégration d'un patchwork de documents (rapports juridiques, documents de référence...):

- ✦ Le « pavé violet » correspond désormais aux rapports de compatibilité (lois « Montagne » et « Littoral », Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Sage –, chartes de parcs naturels régionaux, SDRIF – schéma directeur régional d'Ile-de-France –, directives paysagères, etc.) ;

- ✦ Le « pavé bleu » correspond aux rapports de prise en compte des schémas (Schéma régional de cohérence écologique – SRCE, Plan climat énergie territorial – CPET, chartes de développement de pays, document stratégique de façade maritime, etc.) ;

- ✦ Le « pavé orange » correspond aux documents de référence parmi lesquels les atlas et plans de paysage, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables – STADDD, les schémas régionaux climat air énergie – SRCAE, etc.

Renforcer le principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot

Pour promouvoir la couverture de l'ensemble du territoire par les Scot, la loi renforce le principe d'urbanisation limitée (confortation de la règle dite des « 15 km »). En application de l'article

L. 122-2, l'urbanisation est limitée et les ouvertures à l'urbanisation planifiées et organisées à l'échelle des Scot.

Pour lutter contre les friches commerciales, l'ensemble des commerces soumis à autorisation d'exploitation commerciale sont soumis à une obligation de démantèlement et de remise en état du site en cas de vacance d'un local commercial au-delà de 3 ans.

Clarifier l'échelle d'élaboration du Scot

On considère généralement qu'un tiers des Scot existants n'a pas été élaboré à la bonne échelle. Ainsi PLU et Scot, deux outils différents, doivent être élaborés à des échelles différentes. L'échelle des EPCI est celle des PLU intercommunaux. Il y aura des exceptions notamment pour les métropoles ou les EPCI qui de fait correspondent à une aire urbaine ou un grand bassin de vie et donc à la définition d'un périmètre cohérent de Scot.

Autres mesures

La notion de mobilité est renforcée dans les Scot et des objectifs de qualité paysagère sont introduits dans le PADD et le DOO – document d'orientations et d'objectifs.

2. Modernisation des règles d'urbanisme et qualité des documents d'urbanisme

La Loi repose sur plusieurs grandes idées :

- ✦ Le transfert de compétences à l'échelle intercommunale, le PLU devenant une compétence de l'EPCI – établissement public de coopération intercommunal – sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent ;
- ✦ l'évolution du PLU communautaire, la disparition dans un minimum de 3 ans des POS – plans d'occupation des sols –, qui en absence d'évolution, retourneront dans le champ du RNU (règlement national d'urbanisme) ;
- ✦ la modernisation des cartes communales et la prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat (intégration des habitats démontables).

Dans la lignée des lois Grenelle et de modernisation de l'agriculture, la loi crée des mesures d'accompagnement de la densification pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles.

La « mesure 3 », importante à ce titre, concerne le contrôle de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU. Celles qui n'auront pas subi d'évolution au bout de neuf ans, à l'instar des zones naturelles et agricoles, devront faire l'objet d'une procédure de révision du PLU pour pouvoir être ouverte à l'urbanisation.

L'architecture des règlements de PLU est modifiée pour redonner du sens et de la cohérence ; certains outils du règlement évoluent : suppression du coefficient d'occupation des sols et de la taille minimale des parcelles, introduction d'obligations en matière de stationnement de véhicules non motorisés, en option, mise en place d'un coefficient de biotope par surface pour imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, permettant de mieux intégrer la nature en ville.

AVANT-PROJET DE LOI RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE



Emmanuel Étienne,
*adjoint au sous-directeur des monuments
historiques et des espaces protégés
au ministère de la culture et
de la communication, architecte-urbaniste
en chef de l'État.*

Emmanuel Étienne, de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication, présente l'avant-projet de loi porté par le ministère de la culture et qui comprend notamment des dispositions relatives au patrimoine culturel. Les dispositifs abordés dans la présentation concernent principalement les cités historiques, les abords des monuments historiques, le patrimoine mondial et la qualité architecturale.

MODERNISATION DU DROIT DU PATRIMOINE : OBJECTIFS

✦ Clarifier et démocratiser le droit du patrimoine

Après plus d'un siècle d'empilement et de superposition de différents textes, qui ont tous leur importance historique mais sont devenus difficiles à comprendre pour la plupart des citoyens, des élus et des professionnels, le but est de rendre la législation plus lisible.

✦ Relancer la politique en faveur du patrimoine urbain

Certaines villes petites et moyennes rencontrent de grandes difficultés économiques et sociales et sont de moins en moins attractives, notamment dans leurs centres-villes. Si de nombreux problèmes se posent dans les périphéries, de grandes poches d'insalubrité, de logements et d'habitat dégradés sont présents aussi dans les centres historiques des villes. En dehors des grandes métropoles, les phénomènes d'exode et d'appauvrissement ont un impact réel sur la qualité du cadre de vie et sur le patrimoine culturel.

✦ Simplifier les outils de protection et leurs procédures de mise en œuvre

L'avant-projet de loi relative au patrimoine a notamment pour objectif de simplifier les outils, en évitant la superposition des servitudes et en réduisant l'empilement des règles d'urbanisme.

✦ Décentraliser le plan de sauvegarde et mise en valeur (PSMV)

Document d'urbanisme issu de la loi Malraux de 1962, le PSMV a la particularité d'être encore élaboré par l'État, même si dans la pratique, c'est en collaboration étroite avec les collectivités locales. L'idée est de transférer cette compétence à l'autorité chargée du PLU. Restant un document d'urbanisme spécifique, sa coordination avec le PLU devrait être plus forte jusqu'à en devenir presque une zone spécifique.

✦ Renforcer la valorisation du patrimoine dans les documents d'urbanisme et les espaces protégés

Les espaces protégés sont ceux dans lesquels les architectes des bâtiments de France sont amenés à donner un avis : futures cités historiques (actuels secteurs sauvegardés, ZPPAUP et Avap), abords des monuments historiques, sites classés et inscrits.

✦ Généraliser la concertation pour les nouvelles protections

✦ Garantir la protection du patrimoine mondial

✦ Favoriser la qualité et la création architecturales

C'est un sujet qui pose des questions similaires à celles du paysage, l'architecture étant intégrée dans une loi « Patrimoine » alors que le paysage l'est dans une loi « Biodiversité ».

✦ Valoriser le patrimoine récent

Il s'agit de la protection du patrimoine d'après la Seconde Guerre mondiale, souvent mal connu et dont le risque est qu'il puisse être démolé ou dénaturé.

LES MESURES

✦ Simplification

Les mesures de simplification qui demandent un travail important en amont doivent favoriser l'acceptabilité des politiques publiques par les citoyens. L'avant-projet de loi propose de simplifier la dizaine de catégories d'espaces protégés soumis à l'avis de l'ABF en les regroupant par type.

Outre les sites classés et inscrits (code de l'environnement) qui vont évoluer dans le cadre de la loi « Biodiversité », le ministère de la culture propose de regrouper et fusionner les outils de protection existants en 3 catégories au titre du code du patrimoine : les cités historiques (villes, villages et quartiers), les monuments historiques (immeubles bâtis ou non bâtis) et leurs abords. Ainsi, les secteurs sauvegardés (avec ou sans PSMV), les ZPPAUP et les Avap seront automatiquement transformés en cités historiques.

Ces simplifications s'accompagnent de la volonté de limiter la superposition des règlements d'urbanisme. Il s'agit d'intégrer à terme les règlements des ZPPAUP/Avap, soit dans les PSMV couvrant tout ou partie des cités historiques, soit dans les PLU « patrimoniaux » des cités historiques. L'outil PSMV, document d'urbanisme « patrimonial » faisant office de PLU, est maintenu. Il sera encouragé dans les quartiers des cités historiques ou les enjeux de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine urbain sont les plus forts.

⊕ Renforcement du rôle des collectivités territoriales

Le projet de loi propose de confier l'élaboration du PSMV aux communes ou intercommunalités et de déconcentrer l'examen des documents d'urbanisme « patrimoniaux » (PLU ou PSMV) au niveau du préfet de région, comme c'est le cas pour les ZPPAUP et les Avap. La future Commission nationale des cités et monuments historiques pourra toujours être consultée sur ces documents d'urbanisme, si nécessaire.

⊕ Confirmation du rôle de l'État en matière d'assistance technique, financière, et de contrôle

Les élus locaux souhaitent que l'État poursuive son appui technique et financier, notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des monuments historiques. Cela concerne aussi les documents d'urbanisme « patrimoniaux » qui auront à prendre en compte la dimension « paysage », notamment dans les cités historiques et dans les abords des monuments historiques. La question du paysage sera évidemment majeure dans les cités historiques et leurs documents d'urbanisme (PSMV ou PLU « patrimonial ») comme elle l'est déjà dans les ZPPAUP et les Avap.

L'État conservera son rôle en matière de protection des cités historiques et des monuments historiques. Il conservera également son rôle de contrôle des documents d'urbanisme en cité historique, notamment des PSMV. Le contrôle de l'État s'exercera toujours sur les autorisations de travaux, notamment par le biais de l'ABF, dans les cités historiques, sur les monuments historiques et dans leurs abords, mais aussi dans les sites en lien avec les services du ministère de l'écologie.

⊕ La question des Avap

En l'état actuel du droit, les ZPPAUP qui ne se seront pas transformées en Avap disparaîtront le 14 juillet 2016. Aujourd'hui, il existe 685 ZPPAUP et seulement une quarantaine d'Avap. La protection des espaces couverts par des ZPPAUP est donc menacée. L'avant-projet de loi relative au patrimoine répond à ce problème en transformant automatiquement les ZPPAUP en cités historiques, de même que les secteurs sauvegardés et les Avap.

⊕ Une meilleure articulation entre outils de protection et outils de labellisation

Les outils de valorisation doivent accompagner les outils de protection. Les labels « Villes et Pays d'art et d'histoire », « Petites Cités de caractère », « Plus Beaux Villages de France » qui sont très importants en termes de valorisation des territoires doivent être mieux articulés.

QUELQUES CHIFFRES

Les mesures proposées dans l'avant-projet de loi relative au patrimoine créeraient environ 810 cités historiques, issues de l'addition de 105 secteurs sauvegardés, 685 ZPPAUP (dont 60 déjà transformées en Avap) et 20 nouvelles Avap. Il faudrait y ajouter à terme les sites urbains inscrits remarquables et certains ensembles urbains remarquables couverts par des abords de monuments historiques. Ainsi, l'estimation est d'environ 1 000 cités historiques en France, à terme.

POINT SUR LA CIRCULAIRE



Catherine Bergeal, conseillère réseaux d'expertises auprès de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Catherine Bergeal, qui s'exprime au nom du directeur général, Jean-Marc Michel, fait le point sur la mise en œuvre de la nouvelle circulaire portant sur les missions des architectes-conseils de l'État et paysagistes-conseils de l'État.

Cette circulaire, adoptée il y a déjà deux ans, est très importante. Document publié et officiel, il est essentiel pour aider à bien positionner l'action des paysagistes-conseils de l'État et des architectes-conseils de l'État vis à vis des préfetures et des autres ministères. Entre la publication d'un texte et sa mise en œuvre, une période d'adaptation est souvent nécessaire. C'est ce qui s'est passé en 2013, au travers de sept réunions interrégionales auxquelles plus de 70 % des paysagistes-conseils de l'État ont participé et où il a été surtout question de mieux faire émerger la fonction de paysagiste-conseil de l'État et de l'installation dans les services qui les accueillent, avec notamment la nomination d'un référent devant faciliter et structurer leurs commandes de missions.

Pendant de nombreuses années, les paysagistes-conseils de l'État ont souvent créé eux-mêmes leurs missions ; ils ont considéré que cela faisait partie de leur travail. Mais il est souhaitable aussi que l'administration puisse poser une commande que les équipes de direction s'approprient. Il s'agit d'obtenir une commande claire et de mobiliser les paysagistes-conseils de l'État de manière transversale, notamment au niveau régional, sur les politiques de l'eau, de la biodiversité... C'est important.

Chaque année, la circulaire prescrit la tenue d'une réunion régionale de coordination de l'action des services et des conseils. Cette réunion, sous couvert des préfets et des directeurs, se prépare, car les attentes sont plurielles. Une documentation concernant ses objectifs ainsi que des recommandations est désormais accessible. Cependant, la mise en place de cette réunion est assez difficile, car elle demande la constitution d'un réseau chargé de l'animation, et d'un travail de mise en synergie des problématiques et des enjeux.

Un premier bilan a été tiré à partir d'expériences déjà menées. Il a été jugé positif. L'année 2014 sera consacrée à la concrétisation – mais c'est déjà fait – de la programmation de cette réunion régionale dans chaque région. Leur objectif est ambitieux : fabriquer une vision partagée des enjeux territoriaux entre les experts (architectes-conseils de l'État ou paysagistes-conseils de l'État) et les services. Il s'agit aussi d'échanger sur des dossiers, de travailler en synergie pour, comme le dit Jean-Marc Michel, « avoir plus que la somme des compétences individuelles, mais la fabrique d'autre chose. »

Les sujets abordés peuvent être de plusieurs ordres : le monde rural, la loi sur l'agriculture, la loi Alur, etc. Le travail doit être collaboratif et coconstruit par les niveaux départementaux.

La restitution de ces travaux ainsi que leurs apports en termes d'évaluation des politiques publiques, n'est pas encore définie. Entre-temps, les travaux ordinaires de l'APCE ainsi que de ses séminaires participent de cette évaluation.

Tout au long de l'année 2014, l'association des paysagistes-conseils de l'État a été amenée à réagir sur différentes thématiques issues de travaux déjà engagés les années précédentes, inspirées par l'actualité, ou initiées par les sollicitations du Ministère. Des groupes de travail et des ateliers ont alors été mis en place.

Les textes proposés ci-après formalisent les amorces de ces réflexions collectives ; ils ont pour ambition d'initier l'élaboration d'une culture commune. Néanmoins, ces écrits méritent des réactions de la part des paysagistes-conseils de l'État afin d'être affinés et précisés. Ils attendent des retours pour aller plus loin...

LE SCOOP DU CŒUR DE MÉTIER !

Finalement nous nous apercevons, avec étonnement ou incrédulité, que la plupart du temps nos partenaires et notre organisme de tutelle, en particulier, ne nous connaissent pas. Ils ne savent pas vraiment ce que nous réalisons, ce que nous pratiquons et les motivations profondes qui sont les nôtres.

Le bureau a décidé dès la présidence de Sébastien, et maintenant avec Catherine, de se pencher sur le cœur de notre métier. Trois textes de factures très différentes sont déjà produits, nous devons encore les finaliser pour les proposer à votre approbation. Mais d'ores et déjà les membres du bureau ont réussi à se mettre d'accord sur la définition suivante du paysagiste :

« Le paysagiste est le professionnel
de l'étude et du projet de paysage. »

Nous avons le plaisir de vous la soumettre afin de recueillir vos observations afin qu'elle puisse faire l'objet d'un consensus que nous serons fiers de porter.

Le terme **paysagiste** est retenu comme générique et a pour équivalent le terme anglais *Landscape Architect*.

Le mot **étude** recouvre aussi bien la perception, l'analyse, la recherche que l'expertise.

Le mot **projet**, quant à lui, exprime la projection, la création, l'œuvre et le parti d'aménagement.

Bref ! Un petit pas de fait...

Jean-Pierre Saurin,
paysagiste-conseil de l'État,
membre du bureau de l'APCE.



LE PLUi, UN RÉEL PROJET DE PAYSAGE ?

Groupe de travail « Territoire »

Rédaction : Alice Brauns, avec la contribution de : Lydie Chauvac, Agnès Bochet, Claire Alliod, Thibault de Metz, Catherine Soula.

Pendant l'été et l'automne 2014, le groupe de travail « territoire » a pu assister à plusieurs réunions du « Club PLUi » organisées par le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité et notamment des réunions au sujet de « PLUi et paysage ». À cette occasion, les représentants du bureau de l'APCE ont apporté des observations et positions pour que soit favorisée l'émergence, à l'occasion du PLUi, d'un réel projet de paysage. Par ailleurs, le colloque « paysage après-pétrole » et la relance par Ségolène Royal des « plans de paysage » nous incitent à nous positionner sur le rôle du projet de paysage à l'échelle d'un territoire.

POSITIONNEMENT DE L'APCE : LE PLUi DOIT ÊTRE UN RÉEL PROJET DE PAYSAGE

Le constat d'échec de la planification actuelle en matière de paysage semble partagé par tous : le paysage, en tant que résultat perçu du territoire et de ses transformations, est majoritairement subi. Il n'est ni conçu, ni anticipé, ni partagé. L'émergence du PLUi et les discussions dans le cadre du « Club PLUi » donnent espoir : Le PLUi offre-t-il l'opportunité pour que le paysage soit réellement fondateur d'une démarche de planification et qu'il fasse émerger de nouveaux paysages de qualité ?

1. Le projet de paysage – une opportunité pour le PLUi

Notre conviction est que le projet de paysage offre l'opportunité de bâtir un réel projet de territoire spécifique, fédérateur, global, transversal, anticipé, spatialisé et partagé.

2. Un projet de territoire spécifique et fédérateur

Le paysage est indissociable de son socle géographique et ignore les limites administratives.

Le projet de paysage, s'inscrivant dans la géographie spécifique (relief, hydrographie, couverture végétale, etc.), peut alors définir une réelle vision fédératrice du territoire, au-delà des politiques locales. Basé sur les atouts et la spécificité des paysages, le projet de paysage offre une vision originale et identitaire du territoire. Il offre l'opportunité de trouver les terrains favorables à l'émergence des projets (de construction/d'aménagement), non pas par opportunité foncière ou politique, mais par cohérence avec le paysage. Il permet ainsi de légitimer les choix politiques.

3. Un projet de territoire global

Le paysage prend en compte toute la surface du territoire. Le projet de paysage s'interroge alors sur l'occupation et l'aménagement de l'ensemble des espaces, sans discrimination, qu'ils soient « vides » (naturels, agricoles ou forestiers) ou « pleins » (construits). Considérant la surface comme finie, le projet de paysage s'inscrit dans une vision dynamique et égalitaire, favorisant la prise en compte des conséquences de tout acte d'aménagement, de construction ou de gestion.

4. Un projet de territoire transversal

Le caractère du paysage résulte de l'action de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations.

Le projet de paysage prend en compte l'ensemble des politiques sectorielles du territoire intercommunal d'une manière simultanée et transversale pour aboutir à un projet cohérent. Il favorise par nature les continuités, notamment celles des espaces naturels, agricoles, boisés et urbains.

5. Un projet de territoire anticipé

Le paysage est par essence dynamique : il résulte des actions historiques, il prend en compte le monde vivant en constante évolution.

Le projet de paysage s'inscrit dans la dynamique du territoire et en offre une vision prospective, permettant d'anticiper ainsi les évolutions futures souhaitées.

6. Un projet de territoire spatialisé et partagé

Le paysage est une partie du territoire perçu par les populations.

Le projet de paysage prend en compte la perception du territoire et celle des projets, affirmant ainsi le rôle de l'homme au centre du projet et améliorant également le partage par tous des conséquences des projets. En prolongation, le projet de paysage s'interroge sur la qualité du cadre de vie et des usages.

Nous pensons que le projet de paysage doit faire partie intégrante de la démarche du PLUi. Le paysage doit à la fois être le fondement – le préalable au projet en tant que « substrat » territorial sur lequel porte la démarche de PLUi – et un objectif, la « finalité » d'un projet global qui détermine la transformation du territoire et ainsi le nouveau paysage créé.

LE PROJET DE PAYSAGE, ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

Pour que le projet de paysage fasse partie intégrante de la démarche PLUi, les conditions suivantes doivent être réunies :

1. Le projet de paysage, dans le cadre du diagnostic identifié :

- ✦ les logiques géographiques et historiques du territoire, les continuités et les éventuelles ruptures ;
- ✦ les dynamiques et projets en cours ;
- ✦ les principales perceptions des paysages rencontrés, participant à l'identité du territoire.

En synthèse, il identifie, hiérarchise et spatialise les enjeux de transformation, de gestion ou de préservation du territoire.

2. Le projet de paysage, dans le cadre du PADD :

- ✦ organise les transformations à venir – qu'il s'agisse d'espaces agricoles, naturels ou urbains – en favorisant les cohérences géographiques et les continuités nécessaires ;
- ✦ propose des « opportunités paysagères » – les sites les plus favorables – notamment pour les extensions urbaines à venir, du point de vue de la cohérence globale et de la qualité des paysages ;
- ✦ spatialise et représente le projet pour un partage avec les élus et les habitants.

3. Le projet de paysage, dans le cadre des OAP :

- ✦ définit le cadre spatial de l'aménagement à venir, les continuités à préserver ou à établir, les relations à créer avec son environnement, et définit par là les bonnes conditions d'accueil de l'urbanisation à venir :
- ✦ propose une répartition cohérente des espaces publics et les espaces constructibles pour permettre un réel partage du paysage et de sa mise en scène. Dans ce cadre il participe à la définition de la capacité d'accueil des terrains constructibles ;
- ✦ définit les conditions d'organisation de l'espace à urbaniser en cohérence avec le contexte paysager et urbain ;
- ✦ définit les qualités et les usages des espaces publics ;
- ✦ propose des actions sur le végétal (préservation, plantation et gestion).

Le plan de zonage n'est alors qu'une pure retranscription du projet développé dans le cadre du PADD et des OAPs.

Le projet de paysage apporte donc un réel outil de décision à différentes échelles de la planification :

- ✦ Celle de la stratégie territoriale, privilégiant une vision globale et transversale ;
- ✦ Celle du projet urbain d'un quartier à créer, à renouveler, à densifier, mettant l'accent sur la définition des espaces publics et partagés.

LE PLUI, UNE OPPORTUNITÉ POUR LE PAYSAGE

À condition que le projet de paysage fasse partie intégrante de la démarche PLUi telle que décrite ci-dessus, le PLUi peut alors constituer une réelle opportunité pour le paysage

- ✦ parce qu'il saisit clairement les objectifs de qualité de paysage ;
- ✦ parce qu'il identifie les actions nécessaires à mener pour poursuivre ces objectifs ;
- ✦ parce qu'il fait émerger les lieux de transformation et de création de nouveaux paysages ;
- ✦ enfin parce qu'il met à distance la décision politique de l'intérêt particulier et garantit ainsi une meilleure prise en compte de l'intérêt général, indissociable du paysage, patrimoine de la nation.

QUELQUES PROPOS DE L'ASSOCIATION DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT À L'OCCASION DU SECOND PROGRAMME DE RECHERCHE « PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE » DU MEDDE

Un intérêt marqué pour la recherche

Par Catherine Farelle, correspondante « recherche » au bureau de l'APCE.

Dans le cadre de sa préparation de l'ouvrage de diffusion des recherches issues du second programme « paysage et développement durable » (PDD2), le MEDDE a sollicité l'APCE par l'intermédiaire de Dominique Le Fur, membre du comité d'orientation au titre de l'association. En lien étroit avec Michel Collin, qui anime le groupe de travail « recherche »¹, et le bureau de l'APCE, une première contribution a été soumise².

La transmission des recherches engagées par le MEDDE concerne largement la maîtrise d'ouvrage et intéresse dans ce cadre nos missions de paysagistes-conseils de l'État.

En tant que paysagistes, notre posture de praticiens se fonde sur l'expérimentation de l'espace ; elle fait notre spécificité qui s'exprime comme telle dans nos missions.

L'APCE se montre donc très intéressée par les programmes de recherche et leurs diffusions. Ils ouvrent vers l'opportunité d'un rapprochement entre la recherche et la pratique.

À travers trois exemples – biodiversité et paysage, franges urbaines et paysage, participation et paysage –, nous avons tenté d'aborder notre expérience de paysagistes, avec une focale paysagistes-conseils de l'État, faisant écho aux trois grands thèmes organisant l'ouvrage projeté :

- ✦ L'apport du paysage à la compréhension des enjeux de la biodiversité ;
- ✦ La qualification sociale et économique des paysages urbains et périurbains ;
- ✦ La participation citoyenne, chance ou risque pour des projets de paysage ?

1/ BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE

Par Jean-Pierre Saurin avec la collaboration de Catherine Farelle, membres du bureau de l'APCE.

1. Un projet de loi biodiversité qui associe le paysage

Ce projet de loi réaffirme le paysage comme un bien commun, élément essentiel de notre cadre de vie (tel que le définit la Convention Européenne du Paysage) et parallèlement envisage que « les différents paysages soient mieux pris en compte et orientent in fine qualitativement les projets eux-mêmes »³. C'est dans la législation une position nouvelle et dynamique de la notion de paysage, applicable pour le paysagiste.

2. Biodiversité et paysage : des liens étroits pour le projet de paysage

La biodiversité et le paysage sont deux thématiques importantes pour atteindre un aménagement du territoire de qualité. La biodiversité peut se mesurer, elle est quantifiable. Le paysage peut difficilement se mesurer, mais par contre peut se ressentir et être qualifié. L'objectif de la démarche paysagère sera de rechercher la subjectivité culturellement partagée⁴. Le projet de paysage en sera l'outil de référence.

3. La Biodiversité unit deux termes qui ont une résonance particulière

En termes de paysage, nous manipulons la diversité avec précautions : contrastes et émotions sont plutôt ses registres. Finalement, écologues et paysagistes regardent vers le même monde du vivant. Aux lois biologiques des êtres vivants, l'homme vient mêler sa culture, sa perception sensible, en donnant une place importante à l'immatériel, au symbolique, au sacré, au spirituel.

Cette difficulté à saisir le complexe vivant naturel et culturel est un moteur pour avancer et conduire les recherches, pour le bien-être de tous.

La biodiversité a cette faculté de faire cohabiter les deux mondes du naturel et du culturel, qui n'auraient jamais dû être séparés, c'est le défi qu'elle nous lance. Relevons-le !

1. Groupe de travail en cours au sein de l'APCE : « À la recherche du paysage ? »

2. Cette proposition n'a pas été finalement retenue pour l'ouvrage.

3. Dossier de presse, 26 mars 2014, MEDDE, p. 13.,

4. In SIP, APCE 2013.

2/ ATLAS DE PAYSAGE DANS LA MÉTROPOLE PARISIENNE

Par Michel Collin, paysagiste-conseil de l'État en Seine-Saint-Denis. Il a été mandataire de la réalisation des atlas des paysages du Val-d'Oise et des Hauts-de-Seine et de l'atlas des paysages urbanisés de la Seine-et-Marne. Il fait équipe avec Pascal Chevallier et Monique Chauvin, géographes, de l'agence Vue d'ici, et d'urbanistes, atelier TEL, M. Elsaïr.

La réalisation des atlas de paysage permet de dégager certains enseignements dont les projets à venir pourraient se saisir, sans limiter le paysage aux composantes naturelles, ni l'assimiler aux objectifs environnementaux.

1. Paysages de ville : une construction en cours

Chez de nombreux partenaires, le paysage renvoie à l'idée de nature et à la part non bâtie des territoires. Une importante pédagogie et des échanges approfondis restent nécessaires pour partager une acception impliquant les formes bâties dans une analyse paysagère fondée sur les perceptions.

2. Une perspective pour les projets urbains

La réalisation des atlas a permis de développer une représentation spécifique mettant en avant, outre les composantes naturelles, la diversité des formes bâties et le rôle de leur typologie dans la constitution des ambiances et des appréhensions sensibles, les notions de points de vue et de perspectives. La future planification métropolitaine offre l'occasion de mettre en œuvre des outils référant aux perceptions sensibles, jusqu'à présent peu mobilisés.

3. Des enjeux spécifiques et à partager

Une plate-forme d'enjeux a pu être dégagée à l'issue de nombreux entretiens et séances d'atelier: La caractérisation des lieux constitue un enjeu majeur, visant les formes bâties parfois banalisantes et l'action des collectivités, dont la recherche de singularité produit parfois des paysages spécifiques. L'enjeu évident de la présence sensible des éléments de nature ouvre d'importantes perspectives programmatiques. La lisibilité de la profondeur historique et culturelle est identifiée comme un important enjeu, tandis que la continuité territoriale apparaît nécessaire à des territoires métropolitains soumis à d'importants effets de morcellement.

3/ PARTICIPATION CITOYENNE

Par Dominique Le Fur, paysagiste-conseil de l'État dans les Yvelines. Elle fait équipe pour cette étude avec l'entreprise Territoires & habitat, le Cerfise (Centre d'études, de recherches et de formation institutionnelle du Sud-Est) et Germain Barral (expert en évaluation immobilière).

La participation citoyenne au processus d'aménagement du territoire est inscrite dans la loi mais n'est pas définie formellement. La plupart du temps des réunions sont organisées pour informer et débattre. Les discussions sont prises en compte, mais souvent la participation n'est pas représentative.

Les pratiques de la concertation évoluent et des spécialistes sociologues complètent nos équipes de maîtrise d'œuvre : citons l'exemple de l'étude urbaine menée actuellement sur Noailles, quartier commerçant très populaire au cœur de Marseille. L'un des objectifs du groupe de sociologues fut d'inciter les gens à venir aux réunions, au-delà des personnes ressources indiquées par le maître d'ouvrage : travail d'enquête dans la rue, auprès des commerçants ordinaires, des passants. Le bouche à oreille fonctionne : sur 60 entretiens, 10 ont été faits à domicile. A Noailles, depuis « Marseille 2013 capitale de la culture européenne », une dynamique collective des habitants et des commerçants s'est développée et perdure : des rues très minérales débordent de jardinières fleuries : rue Châteauredon puis rue de l'Arc, avec la création de l'association « Plus belle ma rue ». Les gens s'occupent de leurs plantes, se parlent, se connaissent. À nous les concepteurs de travailler avec les idées créatrices de ces habitants et surtout de ne pas briser cet élan d'appropriation et de gestion de l'espace public.

Le sociologue apporte le vécu des populations dans les équipes d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes. Il assure la « maîtrise d'usage » par rapport à la maîtrise d'œuvre.

Cette compétence a récemment été intégrée à la formation des paysagistes : des sociologues font à présent partie des enseignants. Les étudiants des écoles de paysage sont maintenant formés aux enquêtes sur le terrain : comment consulter les citoyens, recueillir leur appréciation des espaces, prendre en considération leur imagination... Dans la vie professionnelle, les paysagistes ainsi formés ont acquis la compétence de poser les bonnes questions aux sociologues.

Participation citoyenne au cours de six ateliers avec les thèmes exprimés par les habitants eux-mêmes dans le cadre d'un forum sur deux jours.

De multiples propositions à exploiter se sont fait jour : « Gare de l'Est désaffectée : y mettre le marché, il manque des cafés agréables, aire de jeux en gestion partagée avec les habitants, salle de sport... »



LE SONDAGE SUR LE RECUEIL D'ÉTUDES POUR LA « BOÎTE PAYSAGE »

LES INTENTIONS DES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

Groupe de travail « système d'information du paysage (SIP) »

Par Catherine Farelle, avec la contribution de Claire Alliod,

Pascal Aubry, Michèle Delaigue et Jean-Pierre Saurin.

Pendant le séminaire, un sondage a été réalisé auprès des paysagistes-conseils de l'État sur leurs intentions de déposer des ouvrages sur le site web de l'association.

Finalités de la « Boîte paysage »

- ✦ Établir notre propre bibliothèque d'études (au sens large), aux fins d'expérimenter nos exigences qualitatives pour un système d'information sur le paysage ;
- ✦ Disposer d'études référentes et sauvegarder des études de paysage, en l'attente d'un SIP.

Modalités de dépôt dans la boîte

- ✦ Par accès direct de chacun d'entre nous, au sein des ressources documentaires du site web de l'APCE, dès qu'il sera actualisé. Dépôt sous fichiers PDF compressés ;
- ✦ avec en pièces jointes une attestation signée du maître d'ouvrage et une attestation signée de chacun des auteurs autorisant la publication de l'ouvrage ; à défaut avec un engagement sur l'honneur attestant de ces autorisations ;
- ✦ via une fiche de référencement de l'ouvrage, à renseigner. Les motivations du déposant pour cet ouvrage, ainsi qu'une illustration ou un poème qui en exprime la synthèse, participeront à l'indexation¹.

Le questionnaire

Comme l'année précédente, l'idée de mettre à profit le séminaire pour connaître la répartition de l'opinion des paysagistes-conseils de l'État poursuit son chemin...

Cette année, des questions concrètes sont à l'ordre du jour, animées par l'aboutissement des réflexions du groupe de travail sur le système d'information du paysage (SIP).

Évaluer les intentions des paysagistes-conseils de l'État relatives à la « Boîte paysage », en terme de dépôts d'études, permet d'anticiper la création du recueil sur la base documentaire du site web de l'APCE :

Sommes-nous disposés à déposer des études, combien et quand ? Les études auxquelles nous pensons sont-elles celles que nous avons réalisées, ou d'autres, que nous recommandons ? Deux questions fermées à choix multiples (sous forme de QCM) ont été posées.

Résultats et commentaires du sondage

Le questionnaire sur les intentions de dépôt d'études de paysage a été distribué à 75 paysagistes-conseils de l'État présents au cours du séminaire à Rome (lors de la seconde journée).

28 paysagistes l'ont renseigné, ce qui correspond à 37 % de retours. Ces paysagistes représentent le cinquième de l'ensemble des paysagistes-conseils de l'État.

Question 1 – Sur le principe du dépôt d'études

- ✦ 80 % des 28 paysagistes-conseils de l'État envisagent volontiers de déposer des études sur le site web de l'APCE.

Parmi ceux-ci :

- ✦ 39 % pensent a priori déposer seulement des études qu'ils ont réalisées eux-mêmes, en tout ou partie ;
- ✦ 21 % pensent a priori seulement déposer d'autres études qu'ils souhaiteraient recommander ;
- ✦ 20 % pensent aux deux formes d'études cumulées².

Au final, 59 % des réponses renvoient à des études déposées par leurs auteurs :

- ✦ Les 20 % des 28 paysagistes-conseils de l'État qui ont répondu négativement n'envisagent pas de déposer d'études, quelles qu'elles soient.

Parmi les paysagistes-conseils de l'État qui ont eu le questionnaire en main mais ne l'ont pas renseigné (soit 47 paysagistes-conseils de l'État), un certain nombre a exprimé le besoin d'un temps de réflexion et a demandé des précisions (rappel de la finalité, des modalités, et à juste titre rappel des droits et autorisations qui n'étaient pas spécifiés dans le questionnaire).

Le nombre de retours montre cependant déjà un large souhait de capitaliser et valoriser des études par nous-mêmes.

Question 2 – Sur le principe d'un dépôt dans l'année

- ✦ Parmi les paysagistes-conseils de l'État qui ont répondu favorablement, 82 % seraient en mesure de déposer une ou plusieurs études dans l'année.

Parmi eux :

- ✦ 35 % envisagent de déposer une étude qu'ils ont réalisée en tout ou partie (une seule à raison de 22 % ; plusieurs études à raison de 13 %) ;
- ✦ 26 % pensent recommander une étude (une seule à raison de 22 % ; plusieurs études à raison de 4 %) ;
- ✦ enfin, 21 % envisagent de déposer une étude sous chaque forme (une de chaque à raison de 13 % ; plusieurs études de chaque à raison de 8 %)³.

Le nombre de réponses nous permet d'évaluer que nous pourrions recueillir dans l'année une trentaine d'études ou plus seulement avec cette trentaine de paysagistes-conseils de l'État qui ont répondu à l'enquête, soit au moins autant que de paysagistes-conseils de l'État.

C'est très positif !

En conclusion

La « Boîte paysage » semble très attendue par les paysagistes-conseils de l'État, et tout porte à croire que des ouvrages y seront déposés dès 2015.

1. cf. Atelier SIP du séminaire 2013, Actes du séminaire, page 40.

2. Réponses cumulatives possibles pour les 2 choix.

3. Réponses cumulatives possibles pour 2 choix (étude réalisée par le déposant et étude à recommander) sur les 4 choix possibles.

AUTEURS ET DROITS

Les textes et les images de ce document sont uniquement destinés à cette brochure. Leur reproduction pour d'autres propos est interdite.

La version numérique de cet ouvrage est consultable en ligne sur le site des paysagistes-conseils de l'État : www.paysagistes-conseils.org

La responsabilité éditoriale incombe à l'ensemble du bureau de l'Association des paysagistes-conseils de l'État élu pour l'exercice 2014.

Tous les textes ont été rédigés par Monique Chauvin, journaliste, sauf ceux dont l'auteur est explicitement spécifié, pages 48 à 52.

La mise en pages a été réalisée par Florence Morisot.

La relecture a été assurée par Anne Cocard.

Les illustrations, plans et photographies :

- ✦ Couverture : © Catherine Soula
- ✦ Intérieur couverture : © À Ciel Ouvert paysagistes
- ✦ p. 5 : © Jean-Marc Gaulier
- ✦ p. 6 : photo de Michel Corajoud © FFT
- ✦ p. 8 : © À Ciel Ouvert paysagistes
- ✦ p. 10-11 : © Sébastien Giorgis
- ✦ p. 12 : © Catherine Bergeal
- ✦ p. 13-14 : © Jean-Marc Gaulier
- ✦ p. 15 à 28 : les illustrations sont extraites des présentations de chaque intervenant
- ✦ p. 29 : © Jean-Marc Gaulier
- ✦ p. 30-34 : les illustrations sont extraites des présentations de chaque intervenant
- ✦ p. 35 : © Jean-Marc Gaulier
- ✦ p. 36 : en haut © Anaïs Escavi
- ✦ p. 37 : En haut, deux vues anciennes de la Via Appia
- ✦ p. 37 : En bas © Catherine Soula
- ✦ p. 38-39 : Frise dessinée extraite du document touristique *La Via Appia Antica Azienda di promozione turistica di Roma*
- ✦ p. 38 : en haut à gauche : © Michel Collin
- ✦ p. 38 : en haut à droite : © Claire Alliod
- ✦ p. 38 : en bas : © A Ciel Ouvert paysagistes
- ✦ p. 39 : en haut à gauche : © A Ciel Ouvert paysagistes
- ✦ p. 39 : en haut à droite : © Catherine Soula
- ✦ p. 39 : en bas : © Béatrice Fauny
- ✦ p. 41-42 : © Florence Morisot
- ✦ p. 43 : © Emmanuel Étienne
- ✦ p. 46 : © Catherine Bergeal
- ✦ p. 47 : © À Ciel Ouvert paysagistes
- ✦ p. 51 : © Dominique Le Fur
- ✦ p. 54-55 : © Jean-Marc Gaulier
- ✦ 4^e de couverture : © APCE





Depuis 1993, date à laquelle a été créée leur fonction, les paysagistes-conseils de l'État exercent leur activité à raison de deux jours par mois dans les directions départementales du territoire (et de la mer) (DDT(M)) de tous les départements métropolitains et outre-mer. Plus récemment, le ministère de l'Écologie a souhaité bénéficier de leurs compétences pour assister les directeurs

régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Placés sous l'autorité des préfets, leur rôle consiste à éclairer les différents acteurs de l'aménagement sur l'évolution de la qualité des paysages urbains et ruraux.

Ils sont également présents auprès des services centraux du ministère de l'Écologie et du ministère de la Culture.

L'association des paysagistes-conseils de l'État publie chaque année ses actes de séminaire et régulièrement ses travaux de recherche.



En 2011, pour fêter ses quinze ans d'existence, l'APCE a édité un ouvrage 1995-2010 // Un point d'étape.

